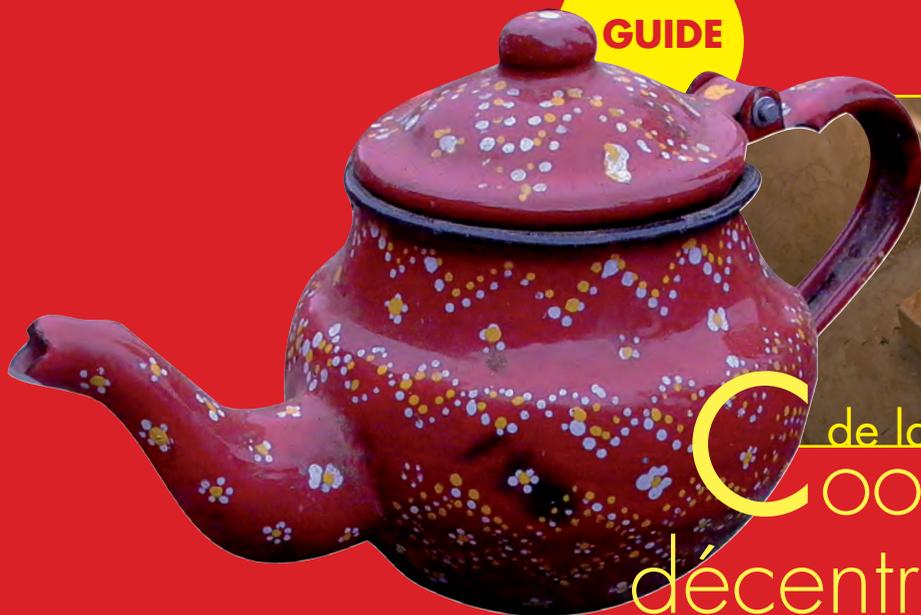


GUIDE



de la
Coopération
décentralisée

pour l'eau potable
et l'assainissement

pS-Eau

programme Solidarité-Eau

Ce guide à été réalisé sous l'égide du Groupe d'échange sur le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.



La loi Oudin-Santini une avancée majeure pour les collectivités qui souhaitent agir en coopération

Dans leurs actions de coopération internationale, l'eau et l'assainissement figurent parmi les thématiques privilégiées des collectivités territoriales.

C'est un fait majeur qui confirme la volonté des collectivités françaises de partager leurs savoir-faire et leurs compétences avec leurs partenaires, les autorités locales d'autres pays. C'est aussi le signe de l'importance qu'elles attachent aux priorités définies par le ministère des Affaires étrangères et européennes pour axer leurs soutiens sur l'appui institutionnel.

Pour favoriser ces partenariats de proximité portant sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la France a mis en place un dispositif législatif innovant qui donne la possibilité aux villes, à leurs groupements et syndicats de consacrer jusqu'à 1 % de leurs budgets de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité. L'usager du Nord peut donc, si ce dispositif est mis en œuvre par sa collectivité, contribuer à un meilleur accès à l'eau de l'usager du Sud.

La loi Oudin-Santini complète ainsi la loi Thiollière qui donne à la coopération décentralisée un statut de compétence d'attribution à nos collectivités territoriales.

Je souhaite que ce guide soit un outil efficace pour aider les collectivités qui hésitent ou ne connaissent pas cette possibilité à faire le pas pour rejoindre un formidable mouvement de solidarité et de fraternité autour de ce bien si précieux qu'est l'eau. ●

Antoine JOLY

Délégué pour l'Action extérieure des collectivités territoriales
Secrétaire de la commission nationale de la coopération décentralisée

GUIDE DE LA

coopération décentralisée

pour l'eau potable
et l'assainissement

3^e édition

mise à jour novembre 2009

Programme Solidarité Eau



Nous remercions les membres du pS-Eau qui ont contribué à sa réalisation et à sa mise à jour ainsi que les agences de l'eau qui ont soutenu financièrement cette troisième édition (Adour-Garonne, Artois Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie).

◀ édito

par Jacques Oudin,
président du Groupe d'échange sur le développement de la coopération
internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Grâce à l'adoption de la loi Oudin-Santini en février 2005, les coopérations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement des grandes agglomérations françaises ont pris une ampleur significative. Plus de 50 % des usagers français sont maintenant concernés par l'application de la loi. Le pS-Eau y a contribué en assurant, avec l'appui du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, le secrétariat du Groupe d'échange sur le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi autorise les collectivités territoriales, les syndicats des eaux ou d'assainissement et les agences de l'eau à affecter jusqu'à 1 % de leurs ressources du secteur eau et assainissement pour la coopération internationale dans ces deux domaines. Elle donne ainsi un rôle prépondérant aux régions, départements et communes. Les associations mobilisées sur l'accès à l'eau pour les plus démunis, notamment en milieu rural et périurbain sont la cheville ouvrière de ces coopérations de proximité. Outre les montants mobilisables, un aspect clé de cette coopération réside dans les liens qui se tissent entre les villes, les usagers, les techniciens et les élus qui ont la charge de développer ces services. Ce sont ces liens qui contribueront à répondre aux défis de l'accès à l'eau potable et l'assainissement pour tous.

Cette nouvelle version du guide de la coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement, qui se présente maintenant comme un relais vers d'autres sources d'information et notamment vers des pages Internet, est l'occasion pour nous, membres du groupe d'échange, de diffuser les acquis dans ce domaine, de recenser, faire connaître les actions menées et de favoriser les rapprochements entre tous les acteurs de la

coopération, sur des bases solides et exploitables par ceux qui souhaitent nous rejoindre.

À l'heure où les coopérations décentralisées prennent leur essor, que les ONG se structurent autour du thème de l'accès à l'eau et à l'assainissement, il est important que chacun connaisse les expériences des autres et le cadre dans lequel les bonnes idées peuvent s'épanouir.

Cet ouvrage s'adresse particulièrement aux collectivités territoriales et à leurs groupements : communautés de communes, d'agglomération, syndicats des eaux ou d'assainissement.

C'est un outil qui ne se veut pas exhaustif car il est impossible de traiter l'ensemble du sujet en quelques pages mais qui doit vous permettre de vous appuyer sur des personnes ou organismes compétents sur le sujet, et en particulier sur des compétences locales.

Nous espérons que vous trouverez dans ce guide les éléments qui vous manquaient pour vous investir plus encore dans la solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. ●



◀ avant-propos

Le programme Solidarité Eau

Créé en 1984, le programme Solidarité Eau (pS-Eau) facilite les initiatives locales de coopération internationale. Il rassemble, au sein de son conseil d'administration, des représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des associations de solidarité internationale et des organismes professionnels de l'eau. En initiant des collaborations et des échanges, le pS-Eau permet de passer de la « bonne idée » ou de l'envie d'agir à un projet cohérent de coopération.

La diversité des initiatives de coopération internationale est une richesse que seule une large concertation peut mettre en valeur. Le pS-Eau crée et anime des groupes de réflexion qui réalisent des bilans techniques et méthodologiques sur les expériences passées et en cours. Il diffuse des documents d'information et de conseils techniques réalisés par des spécialistes ou des groupes de travail.

L'objectif de cette publication

L'objet de cet ouvrage est, tout d'abord, de présenter le cadre d'intervention et les outils disponibles pour les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale afin de leur permettre de s'engager plus largement dans des actions de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il présente ensuite les principes à mettre en œuvre et les étapes à respecter pour conduire avec pertinence et cohérence, l'élaboration, la recherche de financements puis la mise en œuvre de projets dans ce domaine.

A qui s'adresse cet ouvrage ?

Cet ouvrage s'adresse aux acteurs de la coopération décentralisée qui agissent directement ou en soutien à d'autres organisations, en particulier les collectivités territoriales, leurs groupements et les syndicats des eaux et d'assainissement.

Comment utiliser ce guide ?

Parce que le paysage de la coopération décentralisée évolue rapidement et régulièrement, ce guide a été conçu pour être utilisé avec l'interface Internet www.pseau.org/cdng. Vous trouverez sur le site du pS-Eau de nombreuses informations pratiques complémentaires au guide, en particulier les coordonnées de partenaires techniques et de guichets de financement. Ces données sont régulièrement mises à jour, afin de proposer au lecteur les informations les plus fiables et les plus exhaustives possibles.

Cette publication n'est ni un livre de recettes – il n'existe pas de recette miracle adaptable partout – ni un outil technique car il est impossible de traiter l'ensemble du sujet en quelques pages. Nous vous encourageons donc vivement, après avoir lu ce document, à vous appuyer sur des personnes ressources ou organismes compétents sur le sujet, notamment sur des compétences locales.

Un service d'appui-conseil est assuré par l'équipe d'animation du programme Solidarité Eau. Des outils (répertoires des acteurs et des actions de développement, offres de formation, guides méthodologiques produits par les services techniques africains, etc.) sont également téléchargeables sur le site Internet du pS-Eau.

◀ sommaire

11 Pourquoi s'engager localement dans des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement ?

- 11 L'accès à l'eau et l'assainissement est une urgence internationale
- 12 La solidarité internationale n'est pas seulement une affaire de gouvernements
- 13 La loi Oudin-Santini offre une nouvelle opportunité
- 14 Les actions de solidarité internationale génèrent des bénéfices partagés entre Nord et Sud

15 Qui sont les acteurs et les partenaires de la coopération décentralisée ?

- 15 Les collectivités territoriales
- 19 Les agences de l'eau
- 21 Les organisations de solidarité internationale
- 23 Les établissements scolaires et universitaires
- 23 Les organismes privés
- 23 Les fondations d'entreprise
- 24 Les organismes d'appui en région

25 Quelles actions mener ?

- 25 Des projets d'accès à l'eau potable
- 26 Des projets d'accès à l'assainissement
- 27 La promotion de l'hygiène
- 28 Le renforcement de la gestion locale



29 Comment mener un projet de qualité ?

- 29 Avant de commencer...
- 32 Les étapes clés à respecter
- 36 Les sept critères de qualité d'un projet

41 Comment financer les actions ?

- 42 Appliquer la loi Oudin-Santini
- 51 Les autres sources de financement

55 Place à l'action !

- 55 Trouver un partenaire pour bénéficier d'un appui technique
- 56 Adapter des outils et méthodes existants
- 56 S'inspirer des actions de coopération déjà menées
- 56 Identifier les sources de financement mobilisables

57 Les partenaires et réseaux d'appui

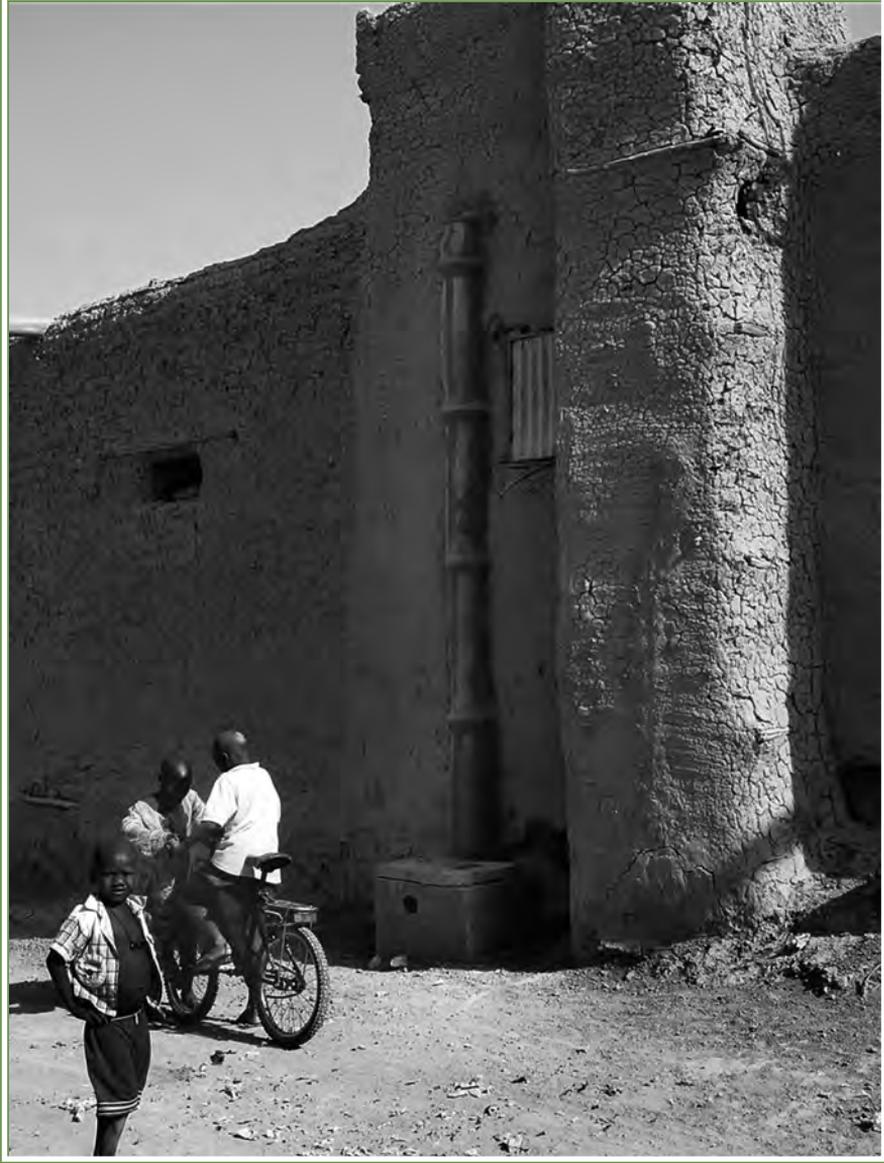
- 58 Les réseaux de collectivités
- 60 Les organismes d'appui en région
- 62 Les fondations
- 63 Les agences de l'eau



Liste des encadrés

Encadré 1	Lorient appuie la commune sénégalaise de Kayar dans son rôle de maîtrise d'ouvrage	15
Encadré 2	Le syndicat des eaux d'Ile-de-France (Sedif)	16
Encadré 3	Le conseil général de Seine-Saint-Denis engagé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	18
Encadré 4	La région Rhône-Alpes et celle de Tombouctou, au Mali, mobilisent leurs partenaires	19
Encadré 5	L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse jumelée avec les agences marocaines de bassin du Sous Massa et du Tensift	20
Encadré 6	Les habitants de Bayangam améliorent leur accès à l'eau grâce à un partenariat tri-partite franco-camerounais	22
Encadré 7	Le lycée d'Yves Thépot de Quimper relève le défi de l'accès à l'eau au Togo	23
Encadré 8	A Saint-Denis, l'entreprise BWT se mobilise pour l'eau à Darsalam Oulouma au Mali	24
Encadré 9	Annecy-le-Vieux et la ville burkinabè de Dori relèvent le défi des eaux usées	26
Encadré 10	La coopération décentralisée n'est pas réservée qu'aux grandes collectivités	30
Encadré 11	L'ONG Eau Vive et le suivi de projets	35
Encadré 12	Deux exemples d'application de la loi Oudin-Santini	48
Encadré 13	Une loi au coût indolore pour l'utilisateur	49
Encadré 14	Les appels à projets en soutien à la coopération décentralisée	50
Encadré 15	Lyon, Bordeaux et leurs délégataires mobilisés pour la solidarité internationale	52

Daniel Faggiarelli



Pourquoi s'engager localement dans des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement ?

◀ L'accès à l'eau et à l'assainissement est une urgence internationale

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. On estime à 1,1 milliard le nombre de personnes privées d'un accès convenable à l'eau potable¹ et à 2,6 milliards le nombre de personnes ne disposant pas d'assainissement².

Face à ces enjeux, la communauté internationale s'est donnée comme Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population mondiale qui n'a pas un accès durable à l'eau³ et à l'assainissement⁴. Au regard de la croissance démographique, cela implique de desservir 1,6 milliard de personnes en eau potable et 2,2 milliards en assainissement.

A quelques années de l'échéance fixée par les OMD, le constat est alarmant : si dans la plupart des régions du monde l'objectif de réduire de moitié la population qui n'a accès ni à l'eau ni à l'assainissement sera atteint entre 2015 et 2020, l'Afrique, en revanche, reste

¹ L'OMS définit l'accès à l'eau comme « la possibilité de disposer d'au moins 20 litres d'eau par personne et par jour à partir d'une source salubre dans un rayon d'un kilomètre ».

² L'accès à l'assainissement peut être défini comme la possibilité de stocker et/ou d'évacuer les eaux usées hors des lieux d'habitation sans qu'il n'y ait de risques de contamination des individus ou de leur environnement immédiat.

³ OMD n° 7 - Assemblée générale des Nations unies, New York, septembre 2000.

⁴ Sommet mondial du développement durable, Johannesburg, septembre 2002.

sur le banc de touche. Au rythme actuel des investissements en Afrique, l'OMD pour l'eau ne sera atteint qu'en 2040. Quant à l'OMD pour l'assainissement, il ne sera pas atteint avant 2076⁵...

◀ La solidarité internationale n'est pas seulement une affaire de gouvernements

La France, en référence à ces objectifs du millénaire pour le développement, a annoncé le doublement de son aide dans le secteur de l'eau, particulièrement en Afrique. Mais l'effort à faire est considérable : si les moyens mis en œuvre par l'aide bilatérale française sont importants (165 millions d'euros par an en moyenne), ils demeurent insuffisants.

En complément de l'aide du gouvernement français, la coopération décentralisée s'est accrue ces dernières années et occupe aujourd'hui une part significative de l'aide française à destination des pays en développement : on estime l'aide de la coopération décentralisée dans le secteur de l'eau comme étant supérieure au quart du total des dons de l'aide publique française sur l'eau. De plus, il s'agit d'une aide mise en œuvre exclusivement sous forme de subventions.

Au-delà de cette contribution financière, la spécificité des ressources et des capacités d'intervention de la coopération décentralisée permet la mise en œuvre d'actions distinctes mais complémentaires de celles portées ou financées par la coopération bilatérale française. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont notamment en capacité :

- **de nouer des relations de partenariat** qui s'inscrivent dans la durée, permettant une réelle continuité des actions menées ainsi qu'un véritable accompagnement au changement. Ces relations, basées sur la confiance réciproque, favorisent la reconnaissance des complémentarités de chacun ;
- **de mobiliser une expertise et un savoir-faire qui leur sont propres** (maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement, gouvernance locale, politiques publiques locales, etc.) et correspondant aux besoins des collectivités locales des pays en développement ;
- **de mettre en œuvre des actions avec un fort ancrage local**, permettant une intervention plus pragmatique, proche du terrain et prenant en compte les spécificités locales.

⁵ *Rapport mondial sur le développement humain*, PNUD, 2006.

- **d'intervenir de façon souple et réactive**, avec une réelle prise en compte des attentes des bénéficiaires et la possibilité de réorienter l'action si nécessaire.

◀ La loi Oudin-Santini offre une nouvelle opportunité

La loi de 1992 permet aux collectivités territoriales de financer des actions de coopération décentralisée sur leur budget général. Jusqu'en 2005 il leur était impossible de mobiliser des moyens sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. De même, les syndicats des eaux et les agences de l'eau n'étaient autorisés ni à intervenir dans des actions de développement international, ni à financer de telles actions.

Le 9 février 2005, la loi Oudin-Santini est adoptée par l'Assemblée nationale⁶. Elle comporte deux articles modifiant respectivement le code général des collectivités territoriales et celui de l'environnement :

- **Article 1 (L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales) :** « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.* »

- **Article 2 (L. 213-6 du code de l'environnement) :** « *Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents.* »

La loi Oudin-Santini autorise ainsi les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser pour des actions de coopération de nouvelles sources de financement. Elle autorise également les agences de l'eau à financer des actions de coopération internationale.

⁶ La circulaire d'application est téléchargeable sur www.pseau.org/cdng/outils

◀ Les actions de solidarité internationale génèrent des bénéfices partagés entre Nord et Sud

La solidarité internationale a largement dépassé la dimension « caritative » qu'elle évoquait à ses débuts, il y a quelques dizaines d'années. Parce qu'elle s'est professionnalisée, parce qu'elle intègre aujourd'hui une dimension citoyenne de plus en plus forte, ses impacts sont mesurables aussi bien au Sud, dans les pays d'intervention, qu'au Nord, chez les initiateurs de cette solidarité.

Au Sud, les populations les plus défavorisées, tant en milieu rural que dans les quartiers urbains, sont les premières bénéficiaires des actions de solidarité qui contribuent au développement économique et social local.

La communication sur les projets menés au Sud permet d'ouvrir le débat sur les enjeux locaux de l'eau au Nord. Une action de solidarité au Sud, c'est aussi une action de sensibilisation et d'information au Nord, l'occasion d'organiser des débats, des animations, des journées de l'eau, des festivals, etc. La solidarité pour l'accès à l'eau est un thème fédérateur qui permet de réunir les usagers d'une localité ou d'un territoire français pour leur présenter les actions menées dans les pays en développement et en même temps les actions menées par la collectivité ou le syndicat sur son territoire.

A l'heure où, au Nord, les dimensions économique, sociale et politique des services de l'eau et de l'assainissement nécessitent de plus en plus de débats et de communication entre collectivités et usagers, l'expérience montre que les actions de solidarité internationale sur ces mêmes thèmes sont autant d'opportunités pour amorcer et faciliter ce dialogue.





Qui sont les acteurs et les partenaires de la coopération décentralisée ?

Les collectivités territoriales

◀ Les communes

De par leur statut juridique, les communes sont autorisées à s'engager sur la base de conventions de coopération décentralisée avec leurs homologues dans les pays en développement, notamment pour mener des actions contribuant à améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement. La plupart du temps, une commune n'est pas seule pour exécuter les projets de développement dans le cadre de ce type de convention. Elle s'appuie souvent, outre sur les prestataires de service et acteurs de développement présents dans le pays d'intervention, sur les acteurs locaux français. En effet, nombreuses sont les collectivités qui, en partie parce qu'elles ne disposent pas d'un

ENCADRÉ 1

.....

Lorient appuie la commune sénégalaise de Kayar dans son rôle de maîtrise d'ouvrage

La ville de Lorient s'est engagée en 2006 dans un partenariat avec la commune sénégalaise de Kayar pour un projet d'assainissement. Lorient a mobilisé ses services techniques de l'assainissement pour contribuer au diagnostic et à la formation des agents sénégalais en charge de l'entretien de la station d'épuration à venir. Alors qu'elle a délégué à la communauté d'agglomération Cap Lorient la gestion du service de l'eau potable, la ville assure en régie celle du service d'assainissement. Un prélèvement sur le budget assainissement a contribué au financement de cette action de coopération décentralisée.

service international suffisamment étoffé pour assumer la mise en œuvre de l'ensemble des actions, confie la mise en œuvre de projets à une association locale française impliquée dans la solidarité internationale.

Ce besoin de collaboration et d'appui technique ne doit pas pour autant occulter la plus-value que peut apporter une commune dans un projet de solidarité internationale.

Aujourd'hui, la plupart des pays en développement sont engagés dans des politiques de décentralisation très actives. Celles-ci confient la maîtrise d'ouvrage des services publics à de jeunes municipalités qui font l'apprentissage de leurs prérogatives. C'est sur ce mandat de maîtrise d'ouvrage assuré par les municipalités du Sud que les communes fran-

çaises sont en mesure d'apporter un appui de premier ordre. Si les contextes de développement des services de l'eau et de l'assainissement dans les pays en développement sont différents des contextes français, les démarches et méthodologies d'intervention sont les mêmes : il s'agit de définir une stratégie de développement des services eau et assainissement sur un territoire communal, afin de répondre aux attentes et besoins de toutes les catégories d'usagers. Qui d'autre qu'une commune est mieux qualifiée pour assurer un appui à la maîtrise d'ouvrage communale au Sud ?

Une commune française peut également financer les actions qu'elle mène dans le cadre de ses conventions de coopération décentralisée. Elle peut aussi financer des projets initiés par des acteurs locaux français engagés dans la solidarité internationale.

ENCADRÉ 2

.....

Le syndicat des eaux d'Ile-de-France (Sedif)

Depuis 1986, le Sedif mène un programme de financement solidaire pour aider des collectivités locales et des communautés d'usagers des pays en développement à améliorer l'accès à l'eau potable. A ce jour, le Sedif a mobilisé 15 M€ pour le financement de projets ayant bénéficié à plus de 2 250 000 personnes dans 18 pays francophones. En 2008, le montant des aides était de 1,6 M€, soit environ 0,4 % des recettes du Sedif. Pour un foyer moyen francilien, cela représente une contribution inférieure à 1 €/an.

Portés par des organisations de solidarité internationale de droit français, les projets ont aussi pour objectif le renforcement des capacités des collectivités du sud à gérer le service public de l'eau. Afin de favoriser la pérennité du service, une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts d'exploitation et à la tarification par niveau de service offert. En communiquant sur son programme de financement solidaire, le Sedif appelle ses abonnés à prendre conscience des enjeux liés à l'eau en France et dans le monde.

Les sources de financement dont dispose une commune sont de deux ordres :

- d'une part le budget général. La commune dispose de l'autonomie financière et à ce titre, les élus peuvent décider d'en affecter une partie à destination des actions de solidarité internationale ;
- d'autre part le budget eau et/ou le budget assainissement. Conformément à la loi Oudin-Santini chaque budget est mobilisable dans la limite de 1 % de son montant.

◀ Les établissements publics de coopération intercommunale

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des structures administratives regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de missions en commun, par exemple les transports ou les services d'eau et d'assainissement.

En janvier 2008, la France comptait 2 583 structures intercommunales qui assurent aujourd'hui les missions déléguées par leurs communes membres, tous secteurs confondus (eau, ordures ménagères, énergie, etc.).

Le droit français distingue :

- les communautés de communes, les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines. Parce que ces EPCI ont le droit de prélever l'impôt, ils disposent d'une fiscalité propre ;
- des syndicats, parmi lesquels ceux en charge d'une seule mission de service public (syndicats intercommunaux à vocation unique) ou ceux en charge de plusieurs missions de service public (syndicats intercommunaux à vocation multiple). Ces EPCI ne peuvent prélever l'impôt et n'ont donc pas de fiscalité qui leur est propre. Leurs ressources proviennent des cotisations versées par les communes membres, ainsi que de l'argent versé par les administrés pour les services rendus.

Un EPCI peut mener des actions de coopération décentralisée au même titre qu'une commune. Sa capacité de financement dépendra de son statut et de son domaine de compétences.

Un EPCI ayant une fiscalité propre peut financer des actions ou subventionner celles initiées par des acteurs locaux à travers son budget général. L'application de la loi Oudin-Santini est également envisageable, à condition bien sûr que l'organisation intercommunale ait en charge la gestion du service de l'eau ou de celui de l'assainissement.

Un EPCI sans fiscalité propre ne dispose pas d'un budget général pour financer des actions. En revanche, s'il a la responsabilité de la gestion du service de l'eau ou de celui de

l'assainissement (ou des deux), il peut appliquer la loi Oudin-Santini pour financer des actions de solidarité internationale qu'il aura lui-même initiées ou conduites par des organisations de solidarité internationale.

◀ Les conseils généraux des départements

Les conseils généraux n'ont pas de budget annexe eau potable et assainissement et ne sont donc pas concernés directement par la loi Oudin-Santini. Ils ont néanmoins toute latitude pour financer, à partir de leur budget général :

- des actions de solidarité internationale qu'ils mènent dans le cadre de conventions de coopération décentralisée ;
- ou des actions menées par des municipalités, des syndicats des eaux et de l'assainissement, et des associations de solidarité du département.

◀ Les conseils régionaux

En plus de leur implication dans le développement économique et social de leur territoire, la plupart des conseils régionaux sont particulièrement actifs dans leur politique d'appui à la solidarité internationale. Au même titre que les communes et les conseils généraux, certains sont directement impliqués dans des actions de solidarité internationale qu'ils mènent dans le cadre de conventions de coopération décentralisée. D'autres soutiennent des organismes d'appui régionaux dont l'objectif est d'animer un réseau des acteurs de la solidarité internationale à l'échelle de la région. L'objectif visé est le plus souvent la diffusion d'informations, l'appui technique et la mise en œuvre d'actions concertées entre les différents acteurs.

D'autres encore soutiennent également des actions solidaires initiées par les acteurs de la région. Ce soutien se traduit le plus souvent par le vote d'un budget qui est mobilisable par

ENCADRÉ 3

.....

Le conseil général de Seine-Saint-Denis engagé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Le conseil général de Seine-Saint-Denis a fait de l'eau une de ses grandes priorités en matière de coopération décentralisée. Il s'est ainsi engagé au Gabon, en Palestine, au Maroc et au Vietnam sur des projets mobilisant ses ressources et son savoir-faire sur l'eau et l'assainissement.

Par ailleurs, le CG93 a mis en place une structure publique, Via Le Monde, afin de proposer un accompagnement méthodologique et financier aux porteurs de projets solidaires du département.

les acteurs régionaux de la solidarité internationale.

Les bénéficiaires de ces subventions sont, notamment, les associations et les collectivités territoriales qui sont à la recherche de cofinancement pour boucler leur budget qui leur permettra de lancer une action eau et assainissement.

Les agences de l'eau

Représentant démocratiquement tous les acteurs de l'eau d'un district hydrographique⁷, le comité de bassin définit la politique de gestion des ressources en eau de son territoire et la dote de moyens financiers en votant, dans des limites fixées par la loi, des taux de redevances adaptés aux pressions exercées par les usagers sur les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau est l'organe exécutif de cette politique de gestion des ressources en eau par bassin. Elle agit avec les services de l'Etat pour concilier le développement économique et le respect de l'environnement : elle définit le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin, y surveille l'état des milieux aquatiques et collecte les redevances auprès des acteurs de l'eau. Avec les recettes ainsi constituées, l'agence finance les actions de préservation ou de restauration des ressources en eau que décident les maîtres d'ouvrages locaux et qui contribuent aux objectifs du schéma directeur du bassin.

ENCADRÉ 4

.....

La région Rhône-Alpes et celle de Tombouctou, au Mali, mobilisent leurs partenaires

Depuis 1998, la région Rhône-Alpes et la région de Tombouctou sont en partenariat de coopération décentralisée autour d'un programme d'appui au développement local (PADL), dont l'objectif est d'appuyer le processus de décentralisation malien et de faciliter l'émergence des pouvoirs locaux. Le PADL permet d'une part d'apporter un appui, un accompagnement et des formations aux élus et agents, et d'autre part d'alimenter un fonds destiné à aider financièrement les collectivités dans la mise en œuvre de leurs plans de développement.

Dans ce cadre, cinq communes rurales ont sollicité en 2008 les deux régions partenaires pour la réalisation d'adductions d'eau potable. Pour la réussite de ce projet, la région Rhône-Alpes a su mobiliser des ressources complémentaires auprès de nouveaux partenaires : le Fonds Eau Grand Lyon/Veolia pour le financement des équipements et Veolia Waterdev pour l'expertise technique.

⁷ Les districts hydrographiques sont au nombre de 6 sur le territoire métropolitain : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine et cours d'eau côtiers normands.

Les 9^e programmes des agences de l'eau représentent pour l'ensemble de la France un montant cumulé sur 2007-2012 de 12 milliards d'euros. Ces programmes sont ciblés sur deux objectifs majeurs : mettre en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau pour l'atteinte du bon état des eaux, et terminer l'équipement épuratoire voulu par la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Les agences de l'eau mènent des actions de coopération internationale décentralisée selon deux volets différents, mais qui s'enrichissent mutuellement lorsqu'ils ont lieu sur un même territoire :

- collaboration institutionnelle ou technique sur leurs domaines de compétence propres (planification et concertation des acteurs de l'eau, système d'information sur l'eau, fiscalité environnementale, politiques d'aides financières, etc.) ;

- soutien financier et technique à des projets de solidarité réalisés à l'étranger (accès à l'eau potable ou à l'assainissement, protection des ressources en eau), le plus souvent en accompagnement de collectivités ou organismes du bassin.

En 2008, le cumul des contributions des 6 agences sur l'action internationale s'est élevé à plus de 5 millions d'euros. Leur programme d'interventions 2007 – 2012 prévoit 33 millions d'euros de subventions.

ENCADRÉ 5

.....

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse jumelée avec les agences marocaines de bassin du Sous Massa et du Tensift

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a signé des jumelages avec un certain nombre de pays ou d'organismes étrangers. Par exemple, avec le Maroc, l'agence a signé en 2005 un jumelage avec les agences de bassins hydrauliques du Sous Massa et du Tensift.

A travers ce jumelage se met en place une dynamique de coopération qui se traduit par :

- une coopération institutionnelle sous forme d'échanges d'experts, principalement dans les domaines des données sur l'eau, de la planification et des redevances ;
- un recensement de projets liés à l'eau ou à l'assainissement par les agences marocaines et pour lesquels les collectivités des bassins Rhône-Méditerranée et Corse peuvent apporter un financement complété par l'agence de l'eau.

De plus, dans le cadre de la mutualisation des actions à l'international, les agences de l'eau françaises organisent régulièrement avec les agences de bassin marocaines des ateliers techniques.

Les organisations de solidarité internationale

En France, le monde associatif impliqué dans la solidarité internationale est riche d'initiatives et regroupe un grand nombre d'acteurs. Ces acteurs peuvent être définis selon trois catégories :

- **les organisations non gouvernementales (ONG)** spécialisées. Souvent émanations ou représentations d'entités nationales, voire internationales, les ONG spécialisées disposent d'une longue expérience d'actions dans les pays en développement et affichent un haut niveau d'expertise sur les thématiques de leur spécialité ;
- **les associations de solidarité internationale (ASI)** ont une identité locale, à l'exclusion de tout rattachement à des fédérations nationales ou internationales. Miroirs de la cohésion sociale locale, la plupart s'inscrivent dans une démarche avant tout militante, ce qui ne les empêche pas de faire preuve de professionnalisme dans la conduite de leurs actions ;
- **les organisations de solidarité issues de la migration (OSIM)**. La France est une terre d'accueil pour nombre d'étrangers. Une grande partie d'entre eux se constitue en associations pour mener des actions de solidarité, le plus souvent dans les zones géographiques dont ils sont originaires.

Les organisations de solidarité internationale, issues pour la grande majorité du milieu associatif, ont pour la plupart la même préoccupation : trouver les financements qui leur permettront de mener leurs projets de solidarité avec leurs partenaires du Sud.

La France compte un vaste potentiel de guichets de financement pour les actions portées par ces acteurs : les agences de l'eau, les départements, les régions dans le cadre de leurs subventions accordées sur leur budget général, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, via leur budget général et le 1 % appliqué sur le budget eau et assainissement. Néanmoins, les collectivités territoriales n'ont pas vocation à être considérées uniquement comme des guichets financiers par les associations. Chaque collectivité territoriale peut aussi être un partenaire technique avec lequel une association peut tout à la fois concevoir un projet et chercher des financements complémentaires.

Le tissu associatif français est extrêmement dynamique et les initiatives de solidarité internationale sont nombreuses. Mais les demandes de financement de la part des associations sont rarement satisfaites dans leur intégralité, pour au moins quatre raisons :

- les parts des budgets généraux affectés à la solidarité internationale sont limitées (chaque collectivité territoriale dispose d'un budget pour financer en premier lieu les besoins

locaux en matière de développement et de solidarité) ;

- l'application de loi Oudin-Santini est loin d'être systématisée à tous les budgets eau ;

- l'obtention de subventions est subordonnée à des critères de qualité que le demandeur doit respecter ;

- la concurrence existe, même en matière de solidarité. Que ce soit au niveau d'une commune, d'un conseil général ou d'un conseil régional, le comité de sélection des projets bénéficiaires de subventions peut rarement satisfaire toutes les demandes. Seuls les projets les mieux qualifiés et les plus pertinents seront choisis.

Tous ces obstacles relèvent d'une offre de financement limitée, mais qui, heureusement, n'est pas figée. Les associations de solidarité internationale ont en effet la possibilité de :

- mobiliser leurs élus locaux pour l'application de la loi Oudi-Santini si elle n'est pas déjà en vigueur ;

- optimiser les chances de sélection d'un projet en améliorant leurs capacités en matière de formulation de demandes de subventions et de conduite de projet.

De nombreux organismes (aux niveaux régional et national) proposent accompagnements et formations. Le rôle des organisations de solidarité internationale ne saurait donc se limiter à la captation de fonds pour financer des projets. Il revient également à ces acteurs de la société civile de faire évoluer avec leurs élus les politiques locales de solidarité internationale (par l'application de la loi Oudin-Santini notamment) et d'améliorer toujours plus la qualité de leurs pratiques afin que des actions initiées localement acquièrent une légitimité et une reconnaissance plus forte sur la scène internationale.

ENCADRÉ 6

.....

Les habitants de Bayangam améliorent leur accès à l'eau grâce à un partenariat tri-partite franco-camerounais

En 2007, des ressortissants camerounais regroupés au sein de l'association *Lumière du monde* ont initié un projet de réalisation et d'appui à la gestion d'un point d'eau moderne. Le projet a abouti à la mise en service de 4 puits aménagés et de pompes manuelles grâce à des contributions financières des membres de l'association, de la municipalité de Rambouillet, du conseil régional Ile-de-France et du ministère français des Affaires étrangères (Praosim/Forim).

Suite à cette première expérience, 6 nouveaux points d'eau ont été programmés pour 2009.

Les établissements scolaires et universitaires

L'école et l'université ont depuis longtemps l'habitude de ne pas se restreindre à leur mandat éducatif et de se mobiliser sur les enjeux internationaux. Les enseignants et élèves de lycées d'enseignement général, lycées techniques, universités, instituts d'études technologiques, écoles d'ingénieurs, etc., se mobilisent sur de nombreux projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement.

Les actions de solidarité menées par ces établissements, lieux de sensibilisation par excellence, forment les acteurs de la solidarité de demain.

Les organismes privés

Les entreprises privées également peuvent se mobiliser pour des actions de solidarité internationale. Certaines entreprises françaises du secteur de l'eau s'impliquent dans la réalisation de projets eau et assainissement au Sud. Quant aux entreprises intervenant dans d'autres secteurs, certaines voient leurs salariés se constituer en association pour mobiliser des fonds et conduire des projets locaux.

Les bureaux d'études, autre type d'acteur privé, sont des prestataires de services intervenant dans le cadre de contrats rémunérés et qui disposent d'expertises locales, nationales ou internationales. Certains d'entre eux possèdent une expertise spécifique sur les enjeux des pays en développement, particulièrement sur l'accès aux services d'eau et d'assainissement. Même si la solidarité internationale a une forte tradition de militantisme bénévole, elle ne doit pas pour autant exclure l'expertise du secteur privé. Cette dernière permet sou-

ENCADRÉ 7

.....

Le lycée d'Yves Thépot de Quimper relève le défi de l'accès à l'eau au Togo

En 1983, une correspondance scolaire entre les collégiens de Bangéli, au nord-ouest du Togo, et ceux du lycée Yves Thépot à Quimper, dénonce les méfaits sur la santé du manque d'accès à l'eau.

Cet événement a vu le lancement d'une action d'envergure exemplaire : suite à un accord de partenariat entre le lycée et le ministère togolais de l'Équipement, 70 forages ont été réalisés dans la région de l'Avé, avec des impacts notables sur la santé publique (forte réduction du ver de Guinée et des onchocercoses).

ENCADRÉ 8

.....

A Saint-Denis, l'entreprise BWT se mobilise pour l'eau à Darsalam Oulouma au Mali

Entreprise spécialisée du secteur de l'eau, Best Water Technology (BWT) s'est mobilisée en 2006 autour du projet de mini-adduction d'eau potable du village de Darsalam Oulouma, au Mali. En appui aux ressortissants de ce village installés en France, BWT a fourni un appui technique (dimensionnement, contrôle de chantier) et une partie du financement.

vent d'optimiser les interventions, d'améliorer la qualité et de réduire les coûts.

Les fondations d'entreprise

Une fondation d'entreprise est une personne morale à but non lucratif créée par une entreprise dans l'objectif d'accomplir une œuvre d'intérêt général. En France, il existe des fondations d'entreprise proposant des soutiens financiers mais aussi des appuis techniques pour les projets menés en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays du Sud.

Les organismes d'appui en région

La France compte plusieurs associations spécialisées sur les enjeux de coopération décentralisée et de solidarité internationale. D'envergure départementale ou régionale, ces associations proposent plusieurs types d'appui aux acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale : publications, sites Internet, rencontres d'échanges et de concertation, etc.

Qu'il s'agisse d'informations relatives aux méthodologies d'intervention pour l'eau et l'assainissement dans un pays ou bien d'identifier des collectivités et des ONG menant des actions sur une zone géographique donnée, ces organismes d'appui sont des centres ressources qui jouent un rôle clé dans la diffusion des outils et des expériences disponibles en France.





Quelles actions mener ?

→ Quelles sont les actions menées par les acteurs français ?

→ www.pseau.org/cdng/actions → www.diplomatie.gouv.fr/cncd

Des projets d'accès à l'eau potable

L'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les pays en développement est souvent le problème prioritaire évoqué par les populations en milieu rural et en zones périurbaines, tout particulièrement en Afrique sub-saharienne. Points d'eau éloignés des habitations, eau de qualité insalubre, ruptures de service, tel est le quotidien d'un grand nombre d'habitants des pays du Sud où les services publics de base sont fragiles, défaillants, voire inexistant.

Améliorer l'accès à l'eau de ces populations est un défi majeur, parfois une urgence. Répondre à ce défi permet de réduire la corvée d'eau qui incombe le plus souvent aux femmes, et de libérer du temps (celui des femmes et des jeunes filles) pour se consacrer à des activités économiques et à la scolarité. L'accès à une eau saine réduit les maladies et favorise l'hygiène corporelle.

Des projets d'accès à l'assainissement

Mais conduire des projets d'eau potable n'est pas suffisant. Il existe au moins quatre bonnes raisons pour également réaliser des projets d'accès à l'assainissement :

1. Le manque d'accès à l'assainissement est le principal responsable des maladies diarrhéiques. Les diarrhées tuent chaque année 2 millions de personnes dans le monde, et 90 % des victimes sont des enfants de moins de 5 ans. L'accès à l'assainissement sauve des vies et contribue à améliorer de manière significative la santé des habitants, en particulier au sein des groupes les plus fragiles.
2. Dans le même temps, l'assainissement réduit la menace que représente le rejet incontrôlé des effluents sur les ressources en eau et l'environnement. Il procure ainsi aux habitants un environnement de meilleure qualité.
3. Le manque d'assainissement pèse également directement sur la capacité de travail des habitants et sur le dynamisme de l'économie. A ce titre l'assainissement représente un véritable investissement : selon le rapport mondial sur le développement humain (PNUD , 2006), un euro investi dans le secteur de l'assainissement en rapporte en moyenne 8 grâce à la baisse des coûts de santé et aux gains de productivité.
4. Enfin, le préjudice lié au manque d'accès à l'eau et l'assainissement cause, dans les pays en développement, la perte de 443 millions de jours de scolarité chaque année en raison des maladies véhiculées par l'eau.

ENCADRÉ 9

Annecy-le-Vieux et la ville burkinabè de Dori relèvent le défi des eaux usées

La coopération décentralisée entre Annecy-le-Vieux et Dori porte sur la réduction de l'insalubrité et des maladies liées aux excréta et eaux usées. Il s'agit notamment de renforcer les capacités de la commune de Dori pour exercer la compétence assainissement suite au processus de décentralisation de l'Etat burkinabè, d'améliorer les concertations entre les acteurs locaux (élus, usagers, professionnels, services techniques déconcentrés) sur les orientations et les décisions en matière d'assainissement, et de mettre en œuvre le plan de gestion des boues de vidange. Annecy-le-Vieux mobilise l'appui financier du syndicat intercommunal du lac d'Annecy et du MAEE afin de cofinancer la mise en œuvre de cette coopération.

L'assainissement est aujourd'hui reconnu comme un enjeu environnemental majeur et comme un facteur incontournable pour le développement économique et social des pays en développement. Cette prise de conscience s'est accélérée ces dernières années face à l'urbanisation rapide des grandes villes qui s'accompagne en même temps d'une forte croissance des bidonvilles.

Néanmoins, l'état des lieux dans les pays en développement est accablant : le manque d'engagement politique et les capacités insuffisantes sont les premiers symptômes d'un secteur en crise et pour lequel il est urgent d'intervenir.

La promotion à l'hygiène

La plupart des interventions en faveur de l'eau et de l'assainissement privilégient la réalisation d'équipements au détriment d'actions visant à promouvoir des comportements hygiéniques chez les usagers. Pourtant, une hygiène adaptée génère des impacts sanitaires largement supérieurs à ceux liés à l'accès à des équipements. Le lavage des mains avec du savon, à lui seul, réduit de 40 à 50 % le « risque diarrhéique ». L'accès à des ouvrages d'assainissement (latrines notamment) n'abaisse ce risque que de 30 %, et l'accès à l'eau potable réduit ce même risque de seulement 15%.

L'hygiène devrait donc occuper une place de choix dans les actions de solidarité internationale, ce qui est loin d'être le cas : il est plus simple de réaliser des ouvrages physiques que de stimuler un changement de comportements dans les foyers. L'un fait appel à une ingénierie technique et économique bien connue et relativement facile à mobiliser dans les pays d'intervention. L'autre fait appel à des outils d'analyse comportementale et de sensibilisation dont la mise en œuvre nécessite, outre un savoir-faire technique, également un savoir-faire en matière d'écoute et de communication. Peu visible, délicate à mettre en œuvre et nécessitant du temps, la promotion à l'hygiène est trop souvent délaissée dans les projets d'accès à l'eau et l'assainissement. Elle en est pourtant la clé de voûte, si l'objectif du projet est d'améliorer les conditions sanitaires.

Le renforcement de la gestion locale

Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous nécessite la construction ou la réhabilitation d'équipements. Mais ce n'est pas suffisant. Pour garantir la pérennité de ces ouvrages et améliorer durablement la situation, une exploitation rigoureuse des équipements est indispensable. La pérennité de l'accès à l'eau et à l'assainissement repose avant tout sur la capacité locale à organiser et à gérer localement ce service public. Ceci nécessite des moyens techniques, humains et financiers adéquats.

Dans de nombreux pays du Sud, les politiques de décentralisation ont instauré les autorités locales comme maîtres d'ouvrages (qui sont donc responsables) des services d'eau et d'assainissement. Nombreuses sont celles qui sont en phase d'apprentissage de leurs prérogatives. A ce titre, une coopération décentralisée intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sera d'autant plus pertinente si elle veille, en plus de la réalisation d'équipements, à renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage de la collectivité concernée.





Comment mener un projet de qualité ?

→ Plus d'informations sur la conception et la formulation de projets ? → www.pseau.org/cdng/outils

Dans toute démarche de solidarité internationale, les actions conduites doivent répondre à trois principes essentiels :

- ▶ privilégier la réponse à la demande locale ;
- ▶ adopter des modes d'interventions souples et réactifs s'appuyant sur un suivi efficace ;
- ▶ adopter des procédures claires et transparentes dans la mobilisation des fonds et les décisions de financement de projets, et en informer les partenaires et les donateurs.

Avant de commencer...

◀ S'informer sur les actions similaires déjà réalisées

Avant de se lancer dans un projet de développement durable, il est important d'identifier au préalable d'une part, les actions déjà réalisées sur la zone d'intervention, d'autre part les actions de même nature qui ont pu être menées dans des contextes similaires.

Quelles que soient ces expériences, quelle que soit la hauteur de leur succès (ou de leur échec), elles sont systématiquement riches d'enseignement pour guider de futures actions.

Pour identifier des actions déjà réalisées, le programme Solidarité Eau propose sur son site Internet un référentiel de plus de 300 actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Cités Unies France anime de son côté des groupes pays qui fédèrent différentes collectivités territoriales françaises échangeant régulièrement sur les actions qu'elles mènent sur une même zone géographique.

◀ Construire des partenariats pour multiplier les compétences

Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement ne consiste pas seulement à réaliser des ouvrages. C'est aussi mettre en place les institutions qui assureront la gestion technique et financière des futurs services de l'eau et de l'assainissement. Mener des projets fait appel à un vaste champ de compétences. Par exemple, dans le cas d'un projet d'accès à l'eau potable ces compétences sont d'ordre hydrogéologique pour la mobilisation de la ressource, tech-

ENCADRÉ 10

.....

La coopération décentralisée n'est pas réservée qu'aux grandes collectivités

Les communes de Fargues de Langon et Saint-Pierre d'Aurillac en Gironde (moins de 2 000 habitants) soutiennent activement le projet d'alimentation en eau potable de la ville de Tubas (24 000 habitants), en Palestine. Ce projet est cofinancé par les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, le MAEE et l'agence de l'eau Adour-Garonne. Au-delà de l'apport financier, relativement modeste, l'échange d'expérience avec les élus palestiniens en matière de gestion de l'eau ou de création d'un syndicat intercommunal constitue une contribution majeure des élus locaux français à ce projet.

En Isère et Savoie, 5 communes de 500 à 3 000 habitants (La Rochette, Pontcharra, Le Cheylas, Saint-Maximin et Saint-Pierre d'Allevard) sont fédérées depuis 1995 autour d'un projet de coopération avec 4 communes rurales du cercle de Sikasso au Mali. Leurs moyens étant restreints, elles délèguent la mise en œuvre de la coopération à l'association « ARCADE 'Une terre pour vivre' ». Depuis 2007, cette coopération réalise des forages et infrastructures permettant de couvrir durablement les besoins en eau potable d'une population de 45 000 habitants. Les communes mobilisent des fonds sur leurs budgets généraux et via la loi Oudin-Santini auprès du syndicat d'eau desservant (SABRE) et du service d'eau de la commune de Saint-Pierre d'Allevard. Ces divers apports permettent d'obtenir des financements complémentaires auprès du MAEE et de l'Organisation internationale de la francophonie.

nique pour le dimensionnement des ouvrages, économique pour le calcul du coût de revient de l'eau, socio-économique pour garantir la capacité des usagers à payer le futur service de l'eau, etc.

Il est rare de disposer de toutes les compétences requises au sein d'une seule institution (qu'il s'agisse d'une collectivité ou d'une association). Dans ce contexte, la notion de partenariat prend tout son sens : il s'agit pour un porteur de projet de précisément identifier ses besoins en termes d'appui, puis de les mobiliser auprès d'une ONG expérimentée, d'une collectivité territoriale disposant de compétences adéquates, mais aussi auprès de prestataires de services (une contractualisation avec un prestataire au Sud permet de s'appuyer sur un opérateur qui dispose souvent d'une excellente connaissance des réalités locales).

Trois principales options sont envisageables pour une collectivité territoriale qui souhaite s'engager dans une action de solidarité internationale :

- ▶ le projet est porté par la collectivité, avec un partenaire local au Sud. La collectivité assurera la mise en œuvre et le contrôle du projet en lien direct avec le partenaire local, tout en mobilisant d'éventuelles compétences complémentaires sur son territoire au Nord ;
- ▶ la collectivité souhaite rejoindre une mobilisation locale ou régionale française existante (département, région, etc.). Le financement libéré par la collectivité vient alimenter un fonds mutualisé par plusieurs autorités décentralisées dans la région. Le plus souvent, un collectif assure la gestion du financement et mobilise des compétences en interne pour suivre le projet ;
- ▶ la collectivité préfère mobiliser un acteur français de coopération internationale (ONG, association de migrants, opérateur de coopération décentralisée spécialisé, etc.) qui accompagnera l'action ou proposera un projet précis. La collectivité vote un budget dont elle confie l'exécution à un opérateur, qui aura en charge la bonne conduite des opérations techniques et financières.

Plusieurs acteurs peuvent être moteurs à différents moments du projet. Si tous travaillent dans le même but, ils n'ont pas les mêmes compétences ni les mêmes responsabilités. Dans ce contexte, une bonne répartition des tâches sur la base de contrats détaillés est indispensable et déterminante pour le bon déroulement du projet. La contractualisation permet de consolider un partenariat. C'est également un excellent garant du bon déroulement d'un projet.

Les étapes clés à respecter

◀ Identifier la demande

Ecouter et comprendre avant d'intervenir est la première étape de la démarche projet. Il s'agit d'aider le partenaire local à préciser sa demande. A ce stade, rien ne devrait laisser présager de la réalisation d'un projet ou de la conduite d'actions. Trop souvent le partenaire extérieur se présente sur le terrain avec son lot d'outils et d'actions préchoisis et préétablis. La première réaction du partenaire local est alors de regarder dans le sac du « développeur » pour connaître son contenu exact, de dire ce que le partenaire extérieur veut bien entendre. C'est l'écueil bien connu de la demande induite.

Au terme de cette première étape, le partenaire devrait être capable de définir l'objectif global du projet et les actions prioritaires qui pourraient être éventuellement conduites. L'implication des bénéficiaires dès cette phase est primordiale.

◀ Choisir l'action à conduire

La première phase de la détermination des actions réalisables consiste à prendre connaissance des politiques en place et des programmes ou plans de développement régionaux et nationaux. Un inventaire et une rapide étude des actions en cours ou achevées dans la zone d'intervention doivent ensuite être établis. Cette démarche permet d'une part d'inscrire les futures actions dans le cadre des politiques nationale et régionale, et d'autre part de profiter de l'expérience d'autres intervenants pour commencer à réfléchir sur les actions possibles.

Les études de faisabilité qui sont conduites ensuite doivent prendre en compte les dimensions suivantes de l'action : sociale, organisationnelle, technique et économique. Ces études de faisabilité sont à conduire sur place et devraient être réalisées par des personnes ayant un minimum de connaissances par rapport à la région et aux actions proposées.

Une fois que les études de faisabilité ont été conduites et que l'on dispose de suffisamment d'informations, les partenaires décident ensemble de l'action ou des actions à conduire. La négociation entre les partenaires s'intensifie à partir de ce point. Le partenaire d'appui ne doit pas imposer ses choix. Il doit écouter ce que le partenaire local et, en particulier, les bénéficiaires, ont à dire et à proposer. Les conditionnalités du Nord ne doivent pas l'emporter sur les conditionnalités du Sud, et inversement.

◀ Organiser et planifier l'action

Une fois les actions déterminées, il reste à définir les ressources nécessaires et disponibles, les tâches à prévoir, et à arrêter un calendrier d'exécution.

Les tâches et les responsabilités. Il convient d'identifier les activités qui permettront de correctement accomplir une action et de déterminer qui aura la responsabilité de ces activités. Cette décision fera ensuite l'objet d'une contractualisation. Pour cela, il est nécessaire de vérifier objectivement que les divers partenaires possèdent les compétences nécessaires pour intervenir, et de rechercher les compétences complémentaires si besoin.

Les ressources. Les partenaires extérieurs doivent intervenir au niveau des ressources uniquement en apportant les compléments nécessaires. Il convient donc d'évaluer les besoins en ressources humaines et financières disponibles par rapport aux besoins, puis de rechercher les compléments nécessaires. Dans le cas où les ressources disponibles seraient insuffisantes, il est indispensable de mobiliser en priorité les ressources et compétences d'organismes locaux reconnus. D'autre part, il est nécessaire de définir qui aura la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du projet. Toutes les responsabilités et tous les appuis extérieurs au partenariat seront également précisés.

Le calendrier des réalisations. Un calendrier des différentes actions et tâches doit être établi. Cependant, pour l'élaborer il est indispensable d'intégrer les rythmes assimilables par les bénéficiaires. Les partenaires du Sud paraissent toujours trop lents pour les gens du Nord qui sont souvent des gens pressés. Il ne faut donc pas imposer le calendrier. D'autre part, il est nécessaire d'accepter une certaine souplesse et adaptation face aux événements (comme les élections, fêtes, etc.).

◀ Mettre l'action en œuvre et en assurer le suivi

Un projet bien pensé est une chose. Un projet bien réalisé en est une autre. De nombreux aléas, techniques ou contractuels, perturbent souvent le bon déroulement des opérations. Le développement est un apprentissage permanent. La mise en place d'un processus d'accompagnement et d'animation afin de structurer et de formaliser les actions entreprises est donc indispensable.

L'un des enjeux clés, dès la mise en œuvre, est le désengagement progressif du partenaire extérieur. Cela nécessite, au préalable, qu'il prenne en compte les capacités des groupes de base à assumer un certain nombre de tâches pour ne pas se substituer à eux. Avant de transmettre une par une la totalité des responsabilités, il est également nécessaire,

tout au long de l'action, de renforcer les compétences locales et de mettre en place des outils de gestion, de suivi-évaluation et de capitalisation des résultats.

Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet s'avèrent très utiles : par exemple, un tableau des activités mesurera régulièrement l'état d'avancement du projet. Le suivi des actions prend également forme à travers des rencontres, des animations, des formations, des missions communes avec tous les partenaires, des visites d'études sur d'autres projets, etc. A partir de ce suivi régulier, les partenaires décideront des éventuelles modifications à apporter au projet.

◀ Evaluer l'action

L'objet de l'évaluation est d'analyser les actions conduites pour mieux orienter les actions à venir. L'évaluation n'est cependant pas une nouvelle phase de programmation d'actions. Elle permet de dégager des pistes de réflexion, des orientations possibles mais ne détermine ni les objectifs, ni les stratégies, ni les actions à conduire ou à mettre en place dans l'avenir.

L'évaluation vise tout d'abord à analyser les résultats du projet. Il s'agit de mesurer ou d'estimer son efficacité (comparer les objectifs programmés aux résultats obtenus), son efficacité (comparer les résultats aux moyens mis en œuvre), son impact (estimer les effets des actions par rapport à la situation de départ définie lors des études monographiques et de faisabilité), la viabilité des actions conduites (estimer les chances des actions à se poursuivre de façon autonome), les stratégies d'intervention (vérifier si les stratégies mises en place ont été adaptées et efficaces), la participation et la satisfaction des bénéficiaires (mesurer le niveau d'engagement des bénéficiaires et demander leur avis par rapport au projet en général et aux actions conduites).

D'autre part, l'évaluation permet de vérifier la destination des fonds du projet. On contrôle ainsi les différentes réalisations pour confirmer leur existence. Cette phase s'accompagne normalement d'un contrôle comptable et financier pour confirmer la bonne utilisation des financements mis en œuvre par les différents partenaires. Ce travail est souvent assez mal perçu par les acteurs de terrain qui craignent des sanctions, mais il est indispensable. Il permet d'encourager une certaine rigueur de la part de ces acteurs et de confirmer la confiance existant entre les différents partenaires.

Enfin, l'évaluation informe les différents partenaires sur la situation du projet. Une restitution des résultats de l'analyse doit être faite en présence des différents partenaires, en particulier des groupes de bases, principaux concernés. Cette phase finale de l'évaluation

ENCADRÉ 11
.....**L'ONG Eau Vive
et le suivi de projets**

L'ONG Eau Vive dispose d'une base de données permettant de gérer les projets, les dons et leurs affectations. Il est ainsi possible de connaître avec exactitude qui a financé une action et pour quel montant.

Les partenaires sont régulièrement informés de l'avancement des projets et des dépenses. Ils reçoivent systématiquement un rapport final d'activités. Chaque action fait également l'objet d'une évaluation dont les résultats leur sont communiqués.

Dans un souci de transparence, les comptes de l'ONG sont vérifiés par un commissaire aux comptes et sont consultables sur simple demande. Enfin, afin de communiquer avec un large public, Eau Vive transmet l'ensemble de ces informations sur son site Internet et édite une revue bimestrielle.

permet de favoriser des échanges réciproques entre les différents intervenants.

◀ Communiquer au Nord

Un des enjeux clés des actions de solidarité internationale est le développement d'une solidarité entre citoyens du Nord et du Sud. Pour cela une réelle transparence et un retour d'information auprès des citoyens du Nord, sur l'utilisation des fonds mobilisés est indispensable : pour que les consommateurs aient confiance dans le mécanisme mis en œuvre, pour mieux les sensibiliser à la problématique de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, et pour leur montrer ce qu'ils apportent grâce au mécanisme de solidarité qu'ils soutiennent.

◀ Assurer un suivi au Sud

Une fois le projet terminé, un service de l'eau ou de l'assainissement est en place, et la collectivité ou l'association qui a animé l'initiative se retire. Dans le même temps le village, ou le quartier, se retrouve en charge de nouveaux ouvrages qui redessinent le quotidien des habitants et dont l'exploitation fait appel à des compétences qui n'existaient pas auparavant. Dans ce type de contexte, la gestion d'un service de l'eau ou de l'assainissement est un défi complexe, et un accompagnement externe, ponctuel, et régulier, peut être d'une grande aide pour faciliter l'intégration et la pérennité du nouveau service dans la localité.

Ce type d'accompagnement sera externe, car il a vocation à apprécier et à rendre compte auprès des usagers de la qualité de la gestion technique et financière du service. Une telle démarche se doit d'être neutre et le fait de l'externaliser en facilite l'impartialité.

Cet accompagnement sera également ponctuel. Il ne s'agit pas de se substituer à l'exploitant des services ou à la commune, mais de leur fournir à un moment donné des clés d'analyse et de compréhension sur la gestion des services.

Enfin ce type d'accompagnement sera régulier. Un nouveau service d'eau ou d'assainissement est un puissant moteur de changement. Mais le changement prend du temps : du temps pour assimiler les nouveaux métiers liés à l'exploitation des services, du temps pour que les usagers intègrent de nouveaux comportements liés à l'hygiène, du temps à la commune pour assimiler son rôle de maître d'ouvrage.

Les sept critères de qualité d'un projet

La revue des « critères de qualité » qui suit établit une liste relativement précise des questions à se poser lors de la conception d'un projet afin d'en garantir la qualité.

Répondre à chacun de ces critères est important : cela permet de correctement traiter les différents enjeux liés à un projet, et de développer un argumentaire rigoureux à destination des partenaires financiers en vue d'obtenir des subventions pour la réalisation des différentes actions.

① La capacité du demandeur

Le demandeur dispose-t-il d'une expérience suffisante en gestion de projet ?

A-t-il les compétences requises pour mener à bien le projet ?

Le premier critère de qualité concerne le porteur du projet (le « demandeur » de subvention auprès des bailleurs de fonds), et plus spécifiquement sa capacité à mener à terme un projet d'accès à l'eau et/ou à l'assainissement. Le demandeur doit d'abord être en mesure de montrer qu'il est capable d'en assurer la gestion.

Cette considération vise sa capacité de gestionnaire plus que sa capacité d'expertise sur l'eau et l'assainissement. Le demandeur a-t-il déjà réalisé un projet dans un pays en développement ? A-t-il déjà conduit des actions de taille similaire ? On pourra par exemple comprendre la réticence d'un bailleur de fonds à confier la gestion d'un projet de 300 000 € à une association qui jusqu'à présent a mené des projets dont le montant ne dépassait pas 10 000 €...

◀ Les 7 critères de qualité d'un projet eau, assainissement et hygiène ▶



Une deuxième considération à prendre en compte est l'expertise technique du demandeur. Au regard de la complexité des actions à réaliser dans le cadre d'un projet eau et assainissement, tout porteur de projet doit pour le moins démontrer qu'il est familier avec cette thématique, pour le mieux qu'il dispose d'une expérience éprouvée de terrain.

Un demandeur affichant des faiblesses en termes de capacité ne doit pas pour autant mettre un terme à son initiative. Si les compétences et les capacités n'existent pas au sein de la collectivité ou de l'association qui porte le projet, celle-ci pourra mobiliser les expertises nécessaires. Là où manquent les compétences, le partenariat apporte des solutions...

② La viabilité technique et financière

La solution technique est-elle adaptée aux besoins réels ? La répartition de l'ensemble des coûts du projet est-elle optimale ?

Ce second critère de qualité relève de compétences en matière d'ingénierie technique et financière. Il permet de s'assurer que la solution technique proposée dans le cadre du projet est la mieux adaptée et que les différents coûts liés au projet sont justifiés. La viabilité technique sera justifiée par la démonstration que la solution technique retenue (puits, pompe à main ou adduction d'eau par exemple) est la mieux adaptée aux besoins et capacités de gestion locaux.

La viabilité économique sera justifiée par une présentation argumentée des différents postes budgétaires liés au projet. Traditionnellement, le plus gros poste budgétaire d'un

projet est celui des investissements (de l'ordre de 50 à 80 % selon la nature du projet), suivi ensuite par les coûts d'ingénierie sociale (sensibilisation des usagers, formation des futurs exploitants du service et des communes maîtres d'ouvrages). Vient ensuite les frais de gestion qui sont liés au suivi du projet assuré par le demandeur (la collectivité ou l'association).

③ La pertinence

Le projet répond-il à une demande exprimée par l'autorité locale compétente ? Répond-il à une demande et des besoins prioritaires ? S'inscrit-il dans la politique nationale, régionale et locale de l'eau et de l'assainissement ? Est-il en adéquation et complémentaire avec d'autres actions menées dans la zone ?

La notion de pertinence consiste à s'assurer que le projet et les différentes actions qui en découlent ont une raison d'être au regard des besoins locaux et des réalités du contexte d'intervention. Un projet est pertinent s'il répond à une réelle demande des bénéficiaires, s'il s'inscrit dans les besoins prioritaires identifiés par l'autorité locale compétente (le plus souvent la commune), s'il est conçu et dimensionné en respect des principes figurant dans la politique nationale du pays d'intervention et s'il s'articule avec les autres actions en cours dans la zone d'intervention.

④ La cohérence

Les objectifs du projet ont-ils été bien identifiés ? Les activités programmées permettront-elles d'atteindre ces objectifs ? Les moyens à mobiliser permettront-ils de réaliser les activités programmées ?

La cohérence consiste à vérifier que la "manière de faire" du projet a été conçue de façon logique. Il s'agit en d'autres termes de la stratégie d'intervention du projet. Un projet cohérent doit montrer une adéquation claire et évidente entre d'une part l'objectif visé et les activités qui seront mises en œuvre, et d'autre part entre les activités programmées et les moyens financiers mobilisés pour réaliser ces activités.

5 La méthodologie

Les bénéficiaires ont-ils bien été identifiés ? Ont-ils été associés à toutes les étapes de la formulation du projet ? Seront-ils associés à la mise en œuvre du projet ? Le projet prévoit-il un partage clair des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs concernés ? Permet-il de favoriser la création ou le renforcement d'organisations locales ?

La méthodologie se réfère aux méthodes d'intervention et de réalisation des différentes activités du projet. Les méthodes d'intervention sont en effet étroitement liées à la bonne atteinte des objectifs d'un projet. La réalisation fait appel à différentes méthodes d'intervention, qui varient selon l'état d'avancement du projet. Parmi les principales, citons : l'identification préalable de l'ensemble des bénéficiaires, l'association de ces bénéficiaires à toutes les étapes du projet (de la formulation à la mise en œuvre), le partage des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs mobilisés durant le projet, mais aussi ceux qui interviendront, une fois le projet terminé, dans la gestion des services.

6 La durabilité

Le service sera-t-il durable financièrement et socialement ? d'un point de vue institutionnel ? sur le plan environnemental ?

La durée de vie d'un projet est limitée dans le temps. Une fois terminé, le projet doit laisser la place à un service public local de l'eau ou de l'assainissement en mesure de fonctionner, sur la base de compétences locales et d'un système efficace de recouvrement des coûts.

La question de la durabilité concerne très spécifiquement le futur service public. La durabilité a une première dimension, d'ordre financier. Il s'agit de s'assurer que les coûts de production du service seront couverts par les usagers. Idéalement, un compte d'exploitation prévisionnel du futur service, confronté à une analyse de la capacité des usagers à payer, présage si la gestion financière du service sera viable.

La durabilité sociale permet de s'assurer que le service mis en place est équitable et ne génère aucune discrimination. Par exemple, pour garantir la dimension sociale du service, des tarifs préférentiels seront proposés aux plus démunis.

La durabilité est également institutionnelle. Un service fonctionnel s'appuie sur des organes de gestion performants et réactifs en cas de problème. C'est une des responsabilités d'un projet que de mettre en place et de former ces futurs acteurs, qu'il s'agisse

de la commune maître d'ouvrage, de l'exploitant ou de l'association représentative des usagers.

Enfin, le service mis en place par le projet se doit d'être durable d'un point de vue environnemental. La mise en place d'un service de l'eau a pour conséquence inévitable d'exercer une pression sur la ressource en eau. La mise en place d'un service d'assainissement conduit à rejeter des effluents dans le milieu naturel. Les interrelations entre le service et l'environnement sont à anticiper et si possible mesurer dès la conception du projet.

7 Les effets

Le projet contribuera-t-il au développement social et économique au niveau local ?
A-t-il l'ambition de générer des effets à un niveau supérieur que le niveau local ?

Tout projet d'eau potable et d'assainissement induit des effets qui dépassent le champ exclusif de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La mise en place d'un service public entraîne des changements, qui peuvent être économiques, sociaux, institutionnels, politiques, etc. Un projet prévoit, et dans la mesure du possible, anticipe ces changements. Dans le domaine du développement économique et social, un nouveau service public a des incidences fortes, notamment en réduction de temps de la corvée d'eau et en termes de création d'emplois.

Un projet peut également générer des effets à une échelle largement supérieure au territoire d'intervention. Une approche innovante ayant apporté la preuve de son succès a-t-elle été expérimentée ? Des outils garantissant un accès équitable pour tous ont-ils été mis en place ? Autant d'expériences qui sont moteur de progrès et susceptibles de contribuer à l'évolution du secteur de l'eau potable et de l'assainissement à un niveau régional, voire national.





Comment financer les actions ?

→ Plus d'informations sur les financements français et internationaux ?
→ www.pseau.org/cdng/financement

LES GUICHETS DE FINANCEMENT SONT NOMBREUX, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales. La plupart de ces guichets versent des subventions qui obéissent à des règles très strictes :

- la subvention ne peut à elle seule recouvrir le montant global du projet (à charge du demandeur de mobiliser des fonds auprès d'autres partenaires financiers) ;
- l'octroi d'une subvention est parfois limité à un montant maximal qui ne peut être dépassé.

Dans les faits, les projets de la coopération décentralisée et non gouvernementale qui émergent à un seul guichet sont très rares. Le montage financier d'une action de solidarité fait donc appel de manière presque systématique au cofinancement. Il revient donc aux collectivités et associations de solidarité de cibler les partenaires financiers les plus appropriés, selon la nature du projet, la zone d'intervention, tout en tenant compte de l'implantation géographique de la collectivité ou de l'association qui soutient l'initiative (il est en effet plus cohérent de commencer par « démarche » les institutions de sa commune et de son département, avant de s'adresser aux guichets nationaux et internationaux).

Au-delà du cofinancement, c'est l'effet de levier qu'il convient de rechercher : une fois mobilisé le 1% de la loi Oudin-Santini, une association aura d'autant plus de facilités à convaincre son département, sa région ou une agence de l'eau à fournir les financements manquants.

Appliquer la loi Oudin-Santini⁹

→ Les références législatives qui suivent sont téléchargeables sur www.pseau.org/cdng/outils

◀ Décider de l'application de la loi

L'application de la loi Oudin-Santini relève d'une décision politique. Ce sont donc les élus des collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement qui décident de mettre en œuvre ce dispositif et d'en fixer les modalités dans le respect des textes législatifs et réglementaires. La circulaire interministérielle du 30 avril 2007¹⁰ fournit à cet égard un certain nombre de précisions et d'éléments utiles aux collectivités.

◀ Une limite de 1 % sur le budget de chaque service

La loi Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales qui le souhaitent (ainsi que les agences de l'eau) à affecter un maximum de 1 % des recettes propres de chacun de leurs budgets relatifs aux services d'eau et d'assainissement (les budgets annexes M49). L'eau potable et l'assainissement constituent deux compétences distinctes, ayant chacune leur budget propre, même lorsqu'elles sont toutes deux exercées par la même collectivité. Le seuil de 1 % doit donc être appliqué séparément sur le budget eau et sur le budget assainissement (il n'y a pas de « vases communicants » : il n'est par exemple pas possible de mobiliser 2 % sur le budget eau potable et 0 % sur le budget assainissement, même si au total, le financement ne dépasse pas 1 % du cumul des deux budgets). Les budgets eau et assainissement peuvent par contre indifféremment financer des actions portant sur l'eau et/ou l'assainissement sans exclusive.

⁹ Ce chapitre a été rédigé avec l'appui de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

¹⁰ Circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement (BO du MEDAD n° 16-2007 du 30 août 2007).

Si une collectivité souhaite apporter une contribution dépassant 1 % de son budget annexe, elle peut le faire, mais uniquement en mobilisant une contribution supplémentaire sur son budget général. En outre, dans ce cas, l'action de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement doit alors basculer dans le régime de la coopération décentralisée défini à l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales. Une des contraintes fortes imposées par cet article est l'obligation pour la collectivité territoriale de conduire son action en partenariat avec une entité homologue, à savoir une collectivité territoriale étrangère ou son groupement (ou équivalent). Le formalisme est alors beaucoup plus lourd (obligation d'une convention) et la mise en œuvre de l'action ne peut plus se limiter à une relation collectivité – ONG comme l'autorise la loi pour les actions conduites et financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini (même s'il est de toutes les façons recommandé de travailler en lien avec les collectivités locales concernées et de « contractualiser » le cadre de l'action).

◀ Définir l'assiette d'application du 1 %

L'assiette de la loi Oudin comprend l'ensemble des « ressources qui sont affectées aux budgets des services d'eau et d'assainissement ». Mais cela ne concerne en réalité que les ressources propres de ces services. Celles-ci intègrent la totalité des redevances perçues auprès des abonnés¹¹. Rentrent également dans le calcul de l'assiette, les recettes liées à la vente d'eau en gros auprès d'autres collectivités ou liées au transport et au traitement d'eaux usées provenant d'autres collectivités (lorsque ces prestations ne sont pas directement facturées aux abonnés par la collectivité concernée – ou son délégataire). Dans ces deux derniers cas, il revient aux deux collectivités concernées de se concerter afin que le taux final supporté par les usagers ne dépasse pas 1 % (voir chapitre « Appliquer le 1 % lorsque un même service mobilise plusieurs collectivités »).

Les éventuelles recettes des prestations annexes peuvent également être prises en compte : frais d'accès au service, participations pour raccordement à l'égout, etc.

En revanche, sont exclus de l'assiette :

- ▶ les recettes facturées et perçues pour compte de tiers : redevances des agences de l'eau, des voies navigables de France, redevances des autres services ou collectivités (par exemple la redevance d'assainissement est généralement facturée et recouverte par le service

¹¹ Les abonnés « domestiques », l'habitat collectif, les industriels, les commerces, les administrations.

de l'eau mais ne constitue pas une recette propre du service de l'eau puisque les sommes encaissées sont ensuite reversées au service de l'assainissement concerné), la TVA, etc. ;

- ▮ les emprunts (car, il ne s'agit pas de recettes propres, mais d'avances qui seront remboursées ultérieurement par les abonnés) ;

- ▮ les subventions, les fonds de concours et autres aides des agences de l'eau, des départements, etc.

◀ Calculer l'assiette lorsque le service est délégué

Tout d'abord, rien ne s'oppose, bien au contraire, à ce que le délégataire contribue sur ses fonds propres au financement des opérations engagées par la collectivité, soit à son initiative, soit en vertu d'une disposition contractuelle, le contrat devant alors définir les modalités de sélection des actions financées (par l'une ou l'autre des parties ou conjointement), de gestion des fonds, etc.

Par ailleurs, la loi ne précise pas explicitement si les recettes du délégataire peuvent être prises en compte dans l'assiette du 1 % ou si celles-ci sont limitées aux seules ressources du budget annexe de la collectivité (on rappelle que les recettes « fermières » sont perçues directement par le délégataire et ne transitent pas par le budget annexe de la collectivité délégante). Il y a là une incertitude, mais si l'on s'en tient à l'esprit de la loi, la première option semble défendable sous réserve que le montant total de la contribution de la collectivité plus celle du délégataire reste inférieur au seuil de 1 % des recettes de la collectivité (cf. son budget annexe) plus celles du délégataire. Naturellement, les contributions de la collectivité et du délégataire étant mobilisées indépendamment, il est préférable que chacun reste en dessous du seuil de 1 % de ses propres recettes.

◀ Calculer l'assiette lorsque le service est en régie dotée de la personnalité morale

Formellement, la Loi Oudin-Santini n'accorde la possibilité de mettre en œuvre le dispositif du 1 % qu'aux « communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ». Leurs établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), telles les régies d'eau et d'assainissement dotées de la personnalité morale, en sont donc exclus. Cette limitation est logique puisqu'une régie gère un service pour le compte de sa collectivité de rattachement, mais ne peut se substituer à elle pour l'exercice des compétences, notamment l'ac-

tion internationale. Pour autant, l'intention du législateur n'a de toute évidence pas été d'interdire aux régies d'eau et d'assainissement dotées de la personnalité morale de participer au financement d'actions de solidarité internationale, mais leur contribution, plafonnée à 1 % de leurs ressources, devrait alors obligatoirement être mobilisée sous la responsabilité de leur collectivité de rattachement et non à leur seule initiative.

◀ Appliquer le 1 % lorsque un même service mobilise plusieurs collectivités

Il convient de distinguer deux situations, selon que les collectivités interviennent dans le cadre de leurs compétences propres ou lorsque l'une d'entre elles intervient comme prestataire pour une autre collectivité, qui reste généralement compétente pour le service dans son ensemble.

Le premier cas résulte classiquement d'un transfert de compétences partiel d'une collectivité à un établissement public de coopération intercommunale : par exemple une commune compétente pour la distribution de l'eau potable et le syndicat de production d'eau potable dont elle est membre. Il n'y a alors pas de transfert budgétaire entre ces collectivités : en général, il n'y a effectivement qu'une seule facture d'eau, mais elle fait apparaître distinctement les redevances de chacune des collectivités pour la partie du service qu'elle exerce, et la collectivité ou l'exploitant qui établit la facture et en assure le recouvrement reverse intégralement à chacun sa « part » (comptabilisation en compte de tiers donc non budgétaire) : chacune des collectivités peut donc financer des actions de solidarité internationale à concurrence de 1 % de son budget sans « risque » de double compte. Mais il n'y a pas de vases communicants : si l'une des collectivités ne « fait » rien, l'autre ne peut malgré tout pas faire plus que le 1 % de son budget propre...

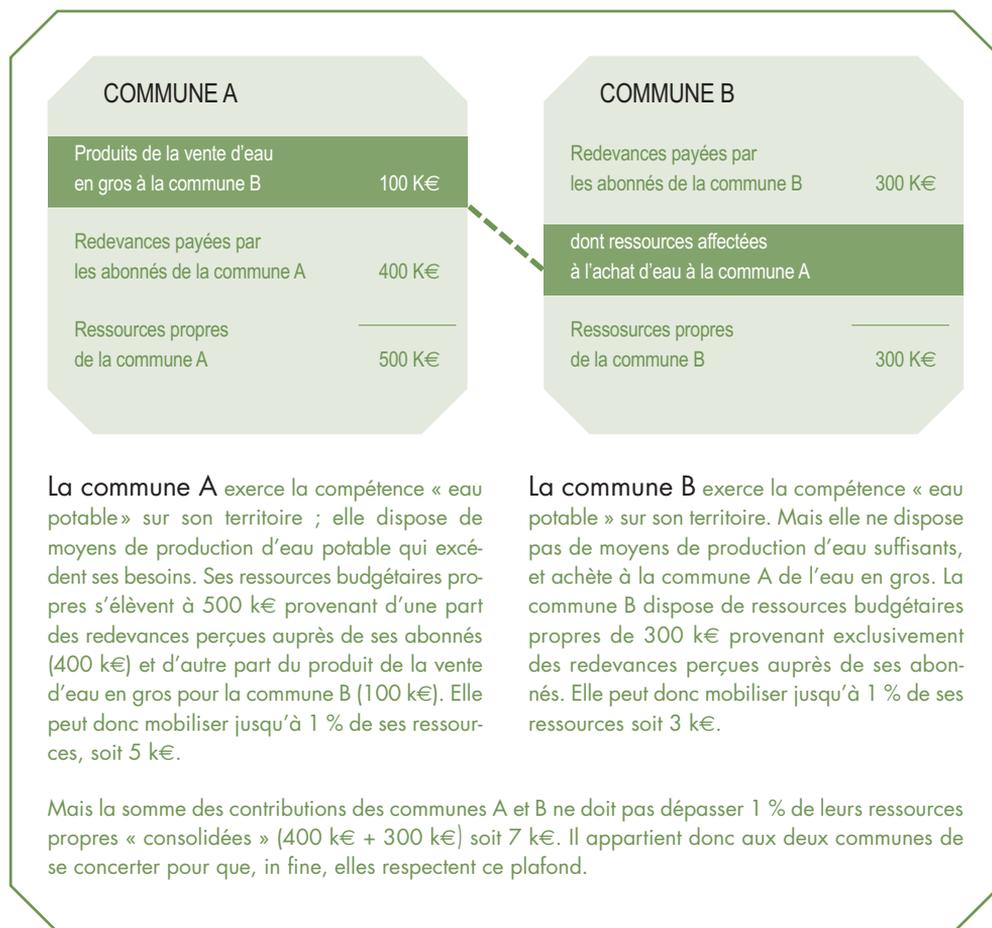
Cette situation est également celle de l'assainissement au regard de l'eau potable : il y a alors deux budgets distincts (même si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est compétent pour l'eau et l'assainissement) et le « seuil » de la loi Oudin-Santini s'applique séparément pour le budget eau potable et pour le budget assainissement.

Le second cas est plus complexe au plan de la détermination des contributions maximales que les collectivités peuvent consacrer à l'action internationale. En effet, cette fois ci, la collectivité « prestataire » ne fournit pas le service directement à l'utilisateur mais à la collectivité compétente ; c'est cette dernière collectivité (ou son délégataire) qui facture en son nom à

l'usager l'ensemble du service et, qui rémunère sur son budget propre la collectivité prestataire (ou son délégataire) : il n'y a pas de lien direct (contrat d'abonnement, facture, redevance, etc.) entre l'usager et la collectivité prestataire.

Dans ce cas, si les deux collectivités souhaitent mettre en œuvre le dispositif de la loi Oudin-Santini, elles doivent se concerter car la loi, son esprit en tout cas, n'autorise pas le « double compte », c'est-à-dire cumuler le 1 % sur les ressources budgétaires résultant de transferts financiers entre collectivités mettant en œuvre le dispositif.

Prenons cet exemple très simplifié :



Attention : si des opérations sont conduites par plusieurs collectivités mettant chacune en œuvre le dispositif de la Loi Oudin-Santini, il apparaît incertain de faire gérer l'ensemble de leurs contributions par l'une d'entre elle, surtout si la somme de ces contributions dépasse le seuil de 1 % du budget propre de cette collectivité. Il faudrait alors sans doute passer dans le cadre général prévu à l'article L.1115-1 du CGCT et non plus dans le cadre de la loi Oudin. En outre, cette collectivité ne pourrait décider seule des opérations financées : chaque collectivité « participante » devra nécessairement délibérer sur les opérations et montants attribués. En revanche, ces délibérations étant prises, rien n'interdit de passer par l'intermédiaire d'une ONG (ou d'un prestataire) agissant comme maître d'œuvre ou comme « assembleur » de ces opérations ainsi « cofinancées » par plusieurs collectivités.

◀ Estimer correctement le taux d'application de la loi Oudin-Santini

Les collectivités territoriales doivent être vigilantes dans la comptabilisation de l'aide apportée. En effet, le plafond de 1 % comprend à la fois les contributions financières mais aussi les éventuelles contributions en « nature » que la collectivité mobilise pour ses actions de solidarité internationale : ce peut-être par exemple des dons en matériel, mais aussi le temps que des agents de la collectivité consacrent à ces projets (salaires, éventuellement frais de déplacement, etc.).

Les coûts relatifs à ce type d'aide en nature sont à intégrer dans le montant global de la subvention mobilisée via la loi Oudin-Santini. Les collectivités devront donc veiller à correctement estimer ces charges connexes à la subvention proprement dite afin que le montant final de l'aide ne dépasse pas le 1 % autorisé.

Les subventions obtenues auprès d'autres organismes (agences de l'eau, ministère des Affaires étrangères et européennes, Union européenne, etc.) pour des actions de solidarité internationale ne doivent pas être comptabilisées dans l'aide au titre du 1 %.

◀ Quelles sont les actions éligibles de la loi Oudin-Santini ?

Les seules actions éligibles dans le cadre de cette loi sont celles visant à favoriser l'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement. Ces deux concepts sont très larges et incluent l'ensemble des infrastructures nécessaires ainsi que les mesures d'accompagnement (formation, sensibilisation, etc.). Les programmes de protection de la ressource en eau ou encore d'assistance à la gestion locale du service peuvent également être financés par la loi Oudin-Santini.

En revanche, les programmes concernant les usages agricoles, pastoraux ou industriels de l'eau, ou encore le drainage, ne peuvent être conduits dans ce cadre (sauf s'ils sont inclus, pour une part marginale, dans des opérations relatives à l'eau potable et/ou à l'assainissement : il n'est pas question d'exclure un projet d'adduction d'eau d'un petit centre urbain à cause de quelques abreuvoirs !).

ENCADRÉ 12

.....

Deux exemples d'application de la loi Oudin-Santini

La communauté urbaine de Lyon

Une délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2005 définit les modalités de mise en œuvre de la loi Oudin au Grand Lyon et fixe à 0,4% des recettes des services de l'eau et de l'assainissement le budget consacré à la solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement (soit environ 700 000 euros/an).

Pour l'utilisation de ce budget, la communauté urbaine de Lyon distingue deux types d'actions de coopération internationale :

► 300 000 € alimentent un fonds de soutien financier à des projets visant l'installation d'équipements pour l'eau potable et l'assainissement dans les pays du Sud. Ce fonds est aussi alimenté par Veolia (300 000 €) et par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Les projets sont portés et réalisés par des associations avec lesquelles le Grand Lyon signe des conventions de financement ;

► 400 000 € environ correspondent à la mise en œuvre de trois programmes de coopération décentralisée visant le renforcement des capacités des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement au Liban, à Madagascar et en Palestine. Ces programmes reposent sur la mobilisation de l'expertise eau et assainissement des services du Grand Lyon et sont mis en œuvre dans le cadre de conventions de coopération décentralisée.

La ville de Ploemeur (Morbihan)

La commune de Ploemeur (18 000 habitants) mobilise 2 centimes d'euro par mètre cube d'eau consommé, permettant ainsi de dégager près de 20 000 €. Les élus ont fait le choix de verser cet argent à l'ONG Eau Vive, qui a « l'avantage d'être fortement ancrée en Afrique à travers un réseau d'ONG implantées dans chaque pays avec leurs missions propres ».

◀ L'information des usagers : non obligatoire mais nécessaire

Ni la loi, ni la circulaire n'imposent que la contribution au financement de ces actions figure explicitement dans la facture d'eau. Pour autant, il convient d'être le plus transparent possible sur le contenu des actions et leur coût budgétaire (par une information directement portée sur la facture ou jointe), y compris lorsque plusieurs collectivités sont associées pour la réalisation d'un programme commun d'actions.

Dans tous les cas, le dispositif d'information des usagers doit être pensé dès l'origine de la mise en place du dispositif de financements solidaires. En effet, outre l'action menée et sa validité, c'est l'adhésion des usagers au principe de solidarité qui est importante. C'est à cette seule condition que l'on peut espérer avoir un effet de levier sur l'aide publique au développement. Si l'appropriation des réalisations envisagées au Sud est primordiale, elle l'est tout autant au Nord.

ENCADRÉ 13

.....

Une loi au coût indolore pour l'utilisateur

Coût annuel estimé pour un foyer de 4 personnes en 2008 :

▶ SEDIF : 1 €/foyer
Syndicat des eaux d'Ile-de-France

▶ Mairie de Paris : 0,45 €/foyer

▶ Grand Lyon : 2 €/foyer

▶ SIVOA : 0,30 €/foyer
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval

◀ La contractualisation avec les partenaires

La circulaire d'application de la loi Oudin-Santini rappelle qu'une convention de coopération décentralisée n'est pas obligatoire pour des actions d'urgence ou confiées à des partenaires associatifs spécialisés ou ONG. Nous ne saurions cependant recommander de lancer une action sans fixer les objectifs poursuivis, les responsabilités et engagements (notamment financiers) de chaque partenaire, ainsi que les modalités de contrôle. Un contrat approprié est presque toujours nécessaire. La circulaire préconise (sans le rendre obligatoire) d'appliquer le régime des conventions de l'article L 1115-1 du CGCT lorsque le partenaire est une collectivité étrangère. Ce régime devient obligatoire dès lors que la collectivité apporte une contribution provenant de son budget principal. Il est parfaitement possible de s'en inspirer lorsque le partenaire (ou le maître d'œuvre) est une ONG ou un bureau d'études.

ENCADRÉ 14

.....

Les appels à projets en soutien à la coopération décentralisée

Ces appels à projets nationaux sont destinés à permettre le cofinancement d'opérations de coopération décentralisée, portées par des collectivités territoriales françaises ou leurs groupements, sur les crédits du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE). Ces subventions sont instruites par la délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) sur la base d'appels annuels ou triennaux. Ils recueillent l'avis de l'ambassade de France concernée et doivent porter sur les thématiques prioritaires définies par le ministère après avis de la commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD).

Depuis plusieurs années, la thématique eau et assainissement figure au nombre de ces orientations prioritaires, en mettant l'accent notamment sur la gouvernance. Les cofinancements ne peuvent dépasser en valeur l'apport sur fonds propres de la collectivité porteuse du projet, mais sont susceptibles d'avoir un fort effet de levier compte tenu des autres financements mobilisables (agences de l'eau, financements européens ou multilatéraux). La saisie des dossiers se fait en ligne sur le site www.diplomatie.gouv.fr/cncd, les délais d'envoi des dossiers y étant précisées, à des dates indiquées chaque année.

Les statistiques récentes font apparaître une progression régulière de la mobilisation des collectivités territoriales, des syndicats des eaux et de l'assainissement pour l'eau et l'assainissement, ce qui résulte de l'entrée en vigueur et de la montée en puissance du dispositif issu de la loi Oudin-Santini.

Par ailleurs, l'action doit rester sous la maîtrise de la collectivité, qui est tenue d'assurer la transparence, notamment en ce qui concerne l'utilisation des fonds (qui restent des fonds publics, même s'ils sont dépensés hors de France). Une délibération doit toujours valider l'engagement de la collectivité.

Les autres sources de financement

◀ La loi Oudin-Santini appliquée aux agences de l'eau

Les agences de l'eau ont pour mission d'inciter les collectivités et maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle des bassins. Il existe en France 6 agences de bassin. Chacune collecte les contributions financières de l'ensemble des acteurs de l'eau (soit, sur les 2 bassins Rhône Méditerranée et Corse, par exemple, 7 892 communes, et leurs syndicats d'eau ou d'assainissement, 5 450 industriels, 2 950 agriculteurs éleveurs, 7 000 agriculteurs irrigants, 1 000 gestionnaires d'obstacles ou d'installations hydroélectriques, 40 fédérations de pêche, 1 000 distributeurs de pesticides). Une partie de ces contributions est mobilisée en tant que fonds d'investissement mutualiste et solidaire. Sa redistribution est effectuée à destination des maîtres d'ouvrage, via des aides financières.

Dans le même temps, toutes les agences de l'eau affectent une part de leur budget au financement d'actions de solidarité internationale en ayant recours à la loi Oudin-Santini. Les fonds ainsi constitués permettent de soutenir les collectivités qui appliquent également la loi Oudin-Santini.

◀ Le budget général des collectivités territoriales

Chaque collectivité territoriale dispose d'une autonomie financière qui se traduit par le vote annuel d'un budget général (et des budgets annexes évoqués plus haut). L'adoption de ce budget par l'assemblée délibérante (conseil municipal ou communautaire, comité syndical, conseil général ou régional) constitue un acte fondamental de la gestion de la collectivité. Le budget concrétise les choix et les orientations des élus et détermine les actions que la collectivité entend mener dans chaque domaine de la vie locale ainsi que les sommes qui vont y être investies. C'est au sein de ce budget que des élus peuvent décider de contribuer au financement d'actions de solidarité internationale.

Ce principe de « libre administration » est néanmoins encadré, notamment sur la question de l'action internationale. A ce titre, l'article L. 1115-1 du CGCT fixe un cadre de référence en matière de coopération décentralisée. Il est complété par des circulaires générales (notamment les circulaires 20/04/2001, 13/07/2004 et 12/12/2005) ainsi que l'instruction comptable n° 07-048-M0 du 10 décembre 2007 « coopération décentralisée ».

ENCADRÉ 15

.....

Lyon, Bordeaux et leurs délégataires mobilisés pour la solidarité internationale

A Lyon

La communauté urbaine de Lyon et son principal délégataire pour l'eau potable, Veolia, ont convenu d'un avenant au contrat d'affermage pour « mener une action conjointe dans [le domaine de la solidarité internationale pour l'eau] dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté ».

Un fonds de solidarité pour l'eau a ainsi été constitué avec les contributions paritaires annuelles suivantes :

.Grand Lyon : 300 000 € en application de la loi Oudin ;

.Veolia Lyon : 300 000 € dans le cadre de sa politique de mécénat.

A Bordeaux

La communauté urbaine de Bordeaux et son concessionnaire du service de l'eau potable, la Lyonnaise des Eaux, ont créé un fonds de solidarité internationale qui sera doté chaque année de 100 000 € en vue de financer des projets d'accès à l'eau potable dans les pays en voie de développement, notamment en zone sahélienne. Les projets aidés sont sélectionnés par un comité des usagers suite à un appel à projets ouvert aux collectivités et ONG françaises.

De nombreuses régions françaises disposent de fonds de soutien aux projets de solidarité internationale. Si les régions, traditionnellement, mettent en œuvre elles-mêmes un certain nombre d'actions à l'international, elles consacrent dans le même temps des financements pour répondre aux propositions d'actions portées notamment par des comités de jumelage, des associations de solidarité, des établissements scolaires.

Certains départements français sont activement engagés dans le soutien aux actions de solidarité internationale. A ce titre, des financements sont parfois mobilisables par les collectivités locales. Les conditionnalités et modalités pour bénéficier de ces financements étant

spécifiques à chaque département, il appartient aux collectivités de se renseigner directement auprès de leurs services.

◀ Les financements publics français

L'État dispose de plusieurs lignes budgétaires ouvertes aux collectivités territoriales qui sont à la recherche de fonds complémentaires pour mener à bien leurs projets. Ces fonds peuvent être combinés et articulés avec ceux mis à disposition par la plupart des autres bailleurs.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes propose des financements aux acteurs de la solidarité internationale. Ces financements peuvent être annuels ou pluriannuels. Certains financements sont directement accessibles aux collectivités locales sous forme d'appels à projets ; d'autres sont destinés aux ONG.

Les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades de France disposent en général chaque année d'une ligne de crédits déconcentrés intitulée Fonds social de développement (FSD). Les crédits FSD permettent aux SCAC de soutenir financièrement des projets proposés par des acteurs locaux de la société civile (associations, ONG, coopératives, collectivités territoriales, etc.) du pays en question, et notamment de participer aux projets soutenus par des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale française.

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public, désigné comme opérateur « pivot » de l'aide française, en faveur d'un développement équitable et durable des pays en développement et des collectivités d'Outre-mer. L'Agence intervient dans les cinq continents auprès des pays en développement et des pays émergents qui lui sont désignés par le gouvernement. Le secteur de l'eau et de l'assainissement représente environ 20 % des engagements financiers de l'AFD. Aujourd'hui l'AFD tend à renforcer ses partenariats avec les collectivités territoriales françaises, avec un souci de concertation pour identifier des domaines d'intervention communs.

◀ Les financements internationaux

Les lignes de financements internationaux sont diverses et la plupart du temps cumulables avec des fonds publics locaux ou nationaux. Parmi les institutions ayant développé des outils de financement explicitement accessibles pour les collectivités territoriales et les ONG du Nord, on peut citer la Commission européenne et la Banque mondiale.

◀ Les financements des fondations

Une fondation est un établissement d'intérêt général et à but non lucratif. Elle est créée par voie de donations ou de legs, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Son but est de mettre son argent et/ou ses compétences à disposition d'une cause. Les fondations proposent des soutiens financiers et des conseils aux projets. Avant de contacter une fondation, renseignez-vous sur ses domaines d'intervention et la nature des aides qu'elle peut vous apporter.

◀ Les financements mobilisés auprès des délégataires

Certaines collectivités ayant délégué la gestion de leur service public d'eau potable et/ou d'assainissement mobilisent des financements auprès de leurs délégataires afin de renforcer leur dispositif d'intervention en matière de solidarité internationale. Ces participations des sociétés délégataires sont prises sur leurs fonds propres et à leur initiative : elles relèvent ainsi du mécénat d'entreprise et non de l'application de la loi Oudin-Santini.





Place à l'action !

Vous souhaitez mener une action pour l'accès à l'eau et l'assainissement dans un pays en développement... Pour se faire, vous aurez peut-être besoin de solliciter un appui technique. Peut-être aurez-vous également besoin de vous appuyer sur des outils méthodologiques et documents d'informations en vue de concevoir au mieux votre démarche d'intervention. Enfin, il vous faudra trouver des financements pour l'exécution de votre projet...

Des réponses et des supports pour chacun de ces besoins existent mais ils peuvent, pour certains d'entre eux, évoluer rapidement.

Le pS-Eau met à votre disposition des pages Internet régulièrement actualisées

→ www.pseau.org/cdng

► Trouver un partenaire pour bénéficier d'un appui technique

Il existe un grand nombre d'associations et d'organismes spécialisés qui, près de chez vous, sont en mesure de vous proposer un appui technique de qualité. Les appuis pouvant être proposés sont très variables, du conseil méthodologique à l'appui à la rédaction de projets, de l'assistance technique sur place à l'évaluation externe une fois l'action finalisée. Si certains appuis sont proposés gratuitement, d'autres sont payants, ce dernier aspect ne devant pas être exclu a priori : mobiliser une expertise de qualité pour fournir une réponse sur mesure à une demande spécifique a un coût qui a de grandes chances d'être rentabilisé dans la suite de l'exécution du projet.

Pour trouver les coordonnées de partenaires techniques, au Nord comme au Sud

→ www.pseau.org/cdng/appui

► S'inspirer des outils et méthodes existants

Les outils et méthodes sont nombreux pour guider une intervention eau et assainissement dans un pays du Sud, qu'il s'agisse de guides pour la conception de projets, d'outils méthodologiques sur des thématiques spécifiques au secteur (prise en compte du genre, évaluation, etc.) ou de lignes directrices spécifiques à un pays en matière de réalisation de projets et de gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Pour consulter la bibliographie des outils et méthodes → www.pseau.org/cdng/outils

► S'inspirer des actions déjà menées

Afin de faciliter la mise au point d'un projet ou de maximiser les chances de succès d'une action, il est fortement recommandé de connaître et de tirer les enseignements des actions qui ont déjà été menées sur une même zone ou sur une même problématique. Le pS-Eau propose un référentiel de plus de 300 actions menées par les acteurs français de la coopération décentralisée et non gouvernementale.

Pour consulter la base de données des actions pour l'eau et l'assainissement

→ www.pseau.org/cdng/actions

► Identifier les sources de financement mobilisables

Enjeu crucial pour passer à l'action, le financement d'un projet nécessite la plupart du temps de mobiliser plusieurs partenaires financiers, chacun ayant ses spécificités et ses critères d'intervention.

Pour consulter la base de référencement des dispositifs financiers

→ www.pseau.org/cdng/financement



Les partenaires et réseaux d'appui

Les informations figurant dans ce chapitre n'ont pas vocation à être exhaustives et sont données à titre indicatif.

Les réseaux de collectivités

► **Association nationale des directeurs et responsables de relations internationales et de la coopération décentralisée des collectivités territoriales (Arricod)** → www.arricod.com

Les professionnels de l'international qui travaillent au sein des collectivités locales ont créé leur association. L'Arricod est leur lieu de rencontres, d'échanges, de débats. Mieux s'informer, mieux se former, pour mieux exercer, tel est l'objectif de ce réseau de professionnels, unique en Europe.

► **Cités Unies France (CUF)** → www.cites-unies-france.org

Créée en 1975, Cités Unies France fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale. CUF est issue de la Fédération mondiale des villes jumelées (créée en 1957), devenue Fédération mondiale des cités unies dans les années 80. L'association compte aujourd'hui près de 500 collectivités territoriales françaises adhérentes, de toutes tailles, de tous niveaux et de toutes tendances politiques. A travers des groupes pays et des groupes thématiques, Cités Unies France anime un réseau d'environ 3 000 collectivités locales. Grâce à ces structures de travail et de réflexion, ces collectivités échangent leurs expériences et élaborent des programmes d'actions communs.

► **Association des maires des grandes villes de France (AMGVF)** → www.grandesvilles.org

Cette association regroupe depuis 1974 les maires et présidents des plus grandes villes et plus grands groupements intercommunaux de France (plus de 100 000 habitants). Elle a pour but de défendre les intérêts des grandes villes et de leurs habitants. L'AMGVF participe ainsi aux débats parlementaires concernant les collectivités, et fait connaître régulièrement ses propositions. Elle communique chaque semaine son point de vue sur l'actualité,

par le biais de *Grandes Villes Hebdo*. Enfin, elle publie régulièrement des études sur les sujets intéressants les maires de grandes villes et leurs collaborateurs. Elle a considérablement renforcé son rôle et sa participation dans les débats liés à l'eau au niveau national et international depuis le 4^e Forum mondial de l'eau (Mexico, mars 2006).

► **Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE)**

→ www.afccre.asso.fr

Créée en 1951, l'AFCCRE couvre par ses actions l'ensemble des politiques européennes intéressant les collectivités territoriales françaises. Elle rassemble près de 2 000 collectivités, communes, départements, régions et groupements de communes, représentant plus de 45 millions de citoyens.

► **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

→ www.fnccr.asso.fr

La FNCCR réunit les collectivités locales compétentes dans les services publics locaux industriels et commerciaux par réseaux, tels que l'électricité, le gaz, l'eau et l'assainissement. Depuis sa création, en 1934, elle intervient en faveur des citoyens, dont les porte-paroles sont les élus locaux, pour que s'améliore sans cesse le rapport qualité/prix des services publics locaux.

► **Cercle français de l'eau (CFE)** → www.cerclefrançaisdeleau.fr

Le Cercle Français de l'Eau a été créé en 1990 afin de promouvoir une politique volontariste de l'eau et de l'assainissement. Le CFE regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels autour des représentants des collectivités territoriales sous la présidence de parlementaires. Interlocuteur des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'eau en France, le CFE est une structure de réflexion et de concertation qui appuie ses propositions sur la base de colloques réguliers.

► **Association internationale des maires francophones (AIMF)** → www.aimf.asso.fr

L'AIMF est un réseau de villes attachées à agir au plus près des citoyens pour promouvoir la bonne gouvernance municipale et le développement urbain. Pivotal de la coopération décentralisée en Francophonie, l'AIMF accompagne les collectivités locales dans les processus de décentralisation au service de la démocratie. Ses membres échangent leur savoir-faire en s'appuyant notamment sur l'expertise de leurs spécialistes dans le cadre de réalisations concrètes.

Les organismes d'appui en régions

Plusieurs régions se sont dotées avec l'appui du ministère des Affaires étrangères de plateformes d'échanges ou d'organismes visant à appuyer et fédérer les initiatives de solidarité internationale sur le territoire régional. Près de la moitié des régions françaises sont dotées de ce type de réseau d'appui. Les réseaux régionaux fournissent des informations pratiques sur leur site Internet.

► **Aquitaine.** Cap Coopération créé en 2008 est un centre de ressources au service des acteurs aquitains engagés dans la solidarité et la coopération internationales. → www.capcooperation.org

► **Auvergne.** Cerapcoop est un dispositif d'information et d'appui pour tous les acteurs de la région Auvergne impliqués ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et de solidarité internationale. Structure fédératrice, espace d'échanges et de rencontres, Cerapcoop s'adresse aux collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, structures hospitalières, universités, entreprises, organismes socioprofessionnels, etc. qui souhaitent développer l'échange d'informations, la mutualisation des expériences ainsi que la concertation dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale. → www.cerapcoop.org

Le conseil régional d'Auvergne a aussi pris l'initiative en 2005 de créer **Soleauvergne**, une plateforme de solidarité internationale sur l'eau. Cette plateforme vise à mutualiser les interventions et les financements en vue de participer à l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations du Sud. → soleauvergne@hotmail.fr

► **Basse-Normandie.** Horizons Solidaires est le réseau regroupant les acteurs bas-normands engagés dans la coopération décentralisée, au premier rang desquels les collectivités locales, les ONG et les associations. → www.horizons-solidaires.org

► **Haute-Normandie.** Portail d'accès aux dispositifs régionaux (fonds de soutien, répertoire d'acteurs, etc.). → www.region-haute-normandie.com/actions/international

.....
 ▶ **Bretagne.** La plate-forme ABCIS (Acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité), initiée par la région Bretagne, est un lieu de rencontres et de propositions pour la mise en œuvre d'actions concertées entre les différents acteurs bretons de la solidarité internationale. → www.bretagne-solidarite-internationale.org

Collectivités bretonnes pour la coopération internationale (CBCI) est une association dont la mission est d'informer, de vulgariser et de mutualiser les pratiques de coopération des communes bretonnes. → www.cooperation-collectivites-bretagne.fr

.....
 ▶ **Centre.** La région Centre soutient le fonctionnement d'une plate-forme de conseil pour le montage et le suivi des projets de coopération et de solidarité internationale, pour la formation des acteurs sur la coopération décentralisée, pour l'identification des bailleurs, etc. → www.centraider.org

.....
 ▶ **Franche-Comté.** Le Cercoop (Centre de ressources pour la coopération décentralisée en Franche-Comté) est un dispositif régional d'appui aux acteurs qui, en Franche-Comté, s'impliquent dans la coopération décentralisée et la solidarité internationale : collectivités territoriales, associations de solidarité internationale, établissements scolaires ou universitaires, organismes consulaires, entreprises, etc. → www.cercoop.org

.....
 ▶ **Nord Pas-de-Calais.** Lianes - Coopération est au service des initiatives régionales et s'adresse à tous les acteurs en région Nord-Pas de Calais qui souhaitent nouer ou approfondir des relations de solidarité et de coopération avec les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale et du Sud et d'Europe de l'Est. C'est un outil de mise en relation, d'informations, de réflexion et d'appui pour les acteurs de la coopération. → www.lianescooperation.org

.....
 ▶ **Pays de la Loire.** Le réseau des acteurs ligériens de la coopération et du développement (ALCID) s'est fixé pour missions l'identification des acteurs régionaux, l'information et l'appui-conseil aux porteurs de projets, la formation, et l'organisation de rencontres. → www.alcid.org

► **Picardie.** Le conseil régional de Picardie soutient les projets de coopération et de solidarité internationale à travers des aides financières mais aussi à travers un appui à la structuration des acteurs picards (formation, mise en réseau, etc.). www.cr-picardie.fr

► **Provence-Alpes Côte d'Azur.** Medcoop réunit les acteurs pour la coopération méditerranéenne représentatifs d'associations de terrain. Actif depuis juillet 1998, créé officiellement en 1999, Medcoop a pour ambition de promouvoir la coopération entre les acteurs du nord et du sud de la Méditerranée. → www.medcoop.com

► **Rhône-Alpes.** Résacoop est un programme d'appui aux organisations de la région Rhône-Alpes impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des projets de solidarité internationale. Il s'adresse aux collectivités locales, associations, écoles, hôpitaux, universités, entreprises, organismes socioprofessionnels, etc. Il regroupe actuellement plus de 1 000 organisations. → www.resacoop.org

Les fondations

► **La fondation Ensemble** intervient dans les pays émergents sur les thèmes. Elle appuie des programmes liés aux demandes des populations, qui favorisent l'émergence de compétences locales et privilégient les projets innovants lorsque le contexte le permet. → www.fondationensemble.org

► **La fondation Veolia Environnement** soutient des projets d'intérêt général concourant au développement durable. L'eau et l'assainissement sont parmi ses domaines d'intervention prioritaires. Son originalité est de faire accompagner chaque projet par un parrain, collaborateur du groupe. Parallèlement aux aides financières, la fondation développe un mécénat de compétences apportant les savoir-faire de collaborateurs volontaires du groupe aux associations ou institutions qui interviennent sur le terrain de l'urgence et du développement humanitaire. → www.fondation.veolia.com

► **La fondation Suez Environnement – Eau pour tous** favorise toute action de mécénat, qu'elle soit initiée en France ou à l'étranger, en faveur de l'accès à l'eau, à l'assainissement

et à l'hygiène pour les populations des pays en développement. Elle s'attache également à promouvoir et à renforcer les connaissances et savoir-faire en ce domaine.

→ www.concourseaupourtous.fr

.....

► **La fondation Saur** soutient des projets d'intérêt général liés au développement durable, notamment dans les domaines du lien social, des œuvres humanitaires, de l'insertion professionnelle et de la préservation de l'environnement. Elle peut également faire du mécénat de compétences en mettant ses collaborateurs à la disposition de la structure aidée.

→ www.saur.fr

.....

► **La fondation ADOMA** a été créée pour participer au financement de projets de développement portés dans leurs pays d'origine par les résidents migrants des foyers Adoma.

→ www.fondation-adoma.fr

.....

Les agences de l'eau

Depuis la promulgation de la loi Oudin-Santini en 2005, les agences de l'eau, créées par la loi sur l'eau de 1966, sont autorisées à consacrer jusqu'à 1% de leurs budgets pour l'international. Elles peuvent promouvoir des échanges techniques et institutionnels et apporter leur soutien à des opérations de solidarité présentées par les ONG et les collectivités locales de leur bassin respectif.

- Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr
- Artois Picardie : www.eau-artois-picardie.fr
- Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr
- Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr
- Rhône-Méditerranée et Corse : www.eaurmc.fr
- Seine-Normandie : www.eau-seine-normandie.fr

Conception graphique : Solange Münzer

Photographies : Solange Münzer

Impression : Panoply, novembre 2009

Guide de la coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement

L'objet de cet ouvrage est de présenter le cadre d'intervention et les outils disponibles pour les acteurs de la coopération décentralisée qui souhaitent s'engager, ou s'engager davantage, dans des actions de solidarité portant sur les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il examine les principes à mettre en œuvre et les étapes à respecter pour conduire avec pertinence et cohérence l'élaboration puis la mise en œuvre de projets dans ce domaine, ainsi que la recherche de financements y afférant.

Il s'adresse aux acteurs de la coopération décentralisée qui agissent directement ou en soutien à d'autres organisations, en particulier les collectivités territoriales, leurs groupements et les syndicats des eaux et d'assainissement.

Il ne prétend pas poser toutes les questions, ni même y répondre de façon exhaustive, mais il apporte les éléments essentiels qui doivent permettre à des non-spécialistes de ces domaines de réfléchir aux différentes étapes du montage d'un projet portant sur l'eau et l'assainissement.

Cette troisième édition s'affirme comme un relais vers d'autres sources d'information, notamment des pages Internet. Elle a bénéficié du soutien des agences de l'eau.



programme Solidarité Eau
32, rue Le Peletier
75009 Paris - France
Tél : + 33 1 53 34 91 20
Fax : +33 1 53 34 91 21
pseau@pseau.org
www.pseau.org

